


Les participations publiques dans le secteur marchand en Belgique

Hilde Spinnewyn

Fevrier 2000

Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BfP) est un organisme d'intérêt public.

Il réalise des études sur les questions de politiques économique, socioéconomique et environnementale.

A cette fin, il rassemble et analyse des données, explore des scénarios plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences de décisions politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition entre autres du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Le BfP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Internet

URL: <http://www.plan.be>

E-mail: contact@plan.be

Publications

Publications récurrentes:

Les perspectives économiques

Le budget économique

Le "Short Term Update"

Planning Papers (les derniers numéros)

Les "Planning Papers" ont pour objectif de faire connaître les travaux d'analyse et de recherche du Bureau fédéral du Plan.

84 *Les priorités d'Essen en matière d'emploi*

F. Bossier, I. Lebrun, S. Mertens, C. Streel, P. Van Brusselen - janvier 1998

85 *Un projet à l'échelle mondiale: le développement durable*

N. Gouzée, N. Zuinen, S. Willems - février 1999

86 *Vieillesse démographique et financement de la sécurité sociale: un défi soutenable?*

Actes du Colloque organisé par le Bureau fédéral du Plan à Bruxelles les 2 et 3 décembre 1997 - juillet 1999

Working Papers (les derniers numéros)

8/99 *Overleving en groei van Belgische ondernemingen met collectief ontslag -*

De impact van delocalisatie, grootte, leeftijd, kapitaalintensiteit en lidmaatschap van een multinationale groep

Bart van den Cruyce - novembre 1999

1/00 *Impacts économiques d'une baisse de la TVA sur les nouvelles constructions résidentielles*

L. Avonds, F. Bossier, M. Englert, E. Hespel, F. Vanhorebeek, J. Verlinden - février 2000

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.
Impression: ministère des Affaires économiques.

Editeur responsable

Henri Bogaert

Dépôt légal: D/2000/7433/5



Table des Matières

I	Avant-propos	1
II	Introduction	3
III	Approche théorique de l'intervention publique	5
	A. Le pourquoi des interventions publiques dans le secteur marchand	5
	1. Motifs d'intervention des pouvoirs publics	6
	a. Défaut de concurrence	6
	b. Biens et services publics	7
	c. Biens d'intérêt social	7
	d. Marchés incomplets	7
	2. Raisons pour lesquelles les pouvoirs publics régulent le marché	9
	a. Externalités	9
	b. Marchés non transparents et information asymétrique	9
	c. Objectifs sociaux	10
	d. Politique économique	10
	B. Pourquoi les pouvoirs publics privatisent-ils?	11
	1. Motifs de privatisation	11
	a. Objectifs budgétaires	11
	b. Rationalité économique: concurrence et efficacité du marché	11
	c. Bonne gestion des finances publiques	12
	d. Survie	12
	e. Accès au know-how du secteur privé	12
	2. Conditions à satisfaire pour la privatisation	13
	3. Types de privatisation	13
	a. Privatisation au sens étroit, soit la vente d'actifs publics au secteur privé ou l'introduction en bourse d'une entreprise publique	14
	b. Dérégulation par l'ouverture des marchés et la suppression des monopoles	14
	c. Sous-traitance et partenariat privé-public	14
	d. Système des chèques	15
	e. Transformation d'un organisme public en entreprise publique autonome	15
	f. Sponsoring	15
	g. Financement alternatif	16
	4. Réalisations	16

IV	Délimitation du domaine d'étude	19
	A. Définitions	19
	B. La législation belge sur les organismes d'intérêt public et les entreprises publiques	21
	C. Difficultés lors de la collecte des données	23
V	Aperçu statistique des entreprises et participations publiques en Belgique	27
	A. Description des participations publiques	27
	1. Nombres	27
	2. Année de création	28
	3. Répartition entre niveaux de pouvoir	29
	4. Activité	30
	5. Forme juridique	32
	6. Entreprises cotées en bourse	34
	7. Un lien fort avec l'étranger	35
	a. Participations d'entreprises étrangères dans des entreprises publiques belges	35
	b. Prises de participations à l'étranger d'entreprises publiques belges	36
	8. Comparaison entre le capital à risque financé par le secteur public, et celui financé par le secteur privé	37
	B. Importance économique des entreprises à participation publique	40
	1. Valeur ajoutée	40
	2. Emploi	43
	C. La comptabilité des entreprises et participations publiques	46
	1. Spécificités de la structure du bilan	46
	a. Total de bilan	46
	b. Immobilisations	47
	c. Report de bénéfices et de pertes	47
	d. Fonds propres	48
	e. Dettes	48

2. Les prises de participation des entreprises à participation publique	49
3. Le revenu des participations publiques	51
4. Rentabilité des fonds propres	55
5. Valeur des participations publiques	57
6. Impact des privatisations sur les résultats comptables	61
VI Conclusion	63
VII Annexe	67
A. Recettes provenant des privatisations réalisées dans les pays de l'UE	67
B. Liste alphabétique des participations publiques fédérales de plus de 50% figurant dans la Centrale des bilans, données relatives au dernier exercice comptable en 1000 BEF	68
C. Liste des entreprises avec participations dans un capital-risque, reprises dans la Centrale des bilans	70
D. Aperçu de l'effectif en personnel du secteur public dans le secteur marchand non-financier, situation au 01/01/1998	71
VIII Bibliographie	73



Avant-propos

Le groupe de travail “*politique structurelle*”, mis sur pied par l’ancien Premier ministre J.L. Dehaene, a dressé la liste des sujets que traiteraient le ministère des Affaires économiques, le ministère des Finances, la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan. Le sujet des participations publiques a été confié au Bureau fédéral du Plan. L’objectif était de mieux répondre aux questions de l’UE et de l’OCDE sur la base du matériel et des études disponibles.

Cette étude a été enrichie par les idées de H. Bogaert, M. Englert, H. Van Sebroeck, J. Verlinden et J. Verschooten du Bureau fédéral du Plan et de H. Daems et W. Moesen, professeurs à la KUL. Leurs suggestions concernant les interventions publiques dans le secteur marchand ont élargi ma vision de cette problématique. Je les en remercie sincèrement. Enfin, je remercie tout spécialement notre commissaire honoraire au Plan, R. Maldague, pour ses remarques fondées.

Le soutien administratif du Bureau fédéral du Plan a été assuré par B. Breugelmans pour la mise en page, par C. Vandevoorde pour la révision approfondie du texte néerlandais. Quant à A. Arijs, C. Castelain et E. Janssens, ils ont traduit le texte en français.



Introduction

Depuis les années quatre-vingt, un grand nombre d'entreprises publiques ont été privatisées en Europe. Au Royaume-Uni, les premières privatisations ont été réalisées sous le gouvernement Thatcher. En France, après une vague de nationalisations qui a pris fin en 1982, les entreprises publiques ont progressivement été privatisées, sous le président Mitterand, durant la période de coalition dite de "cohabitation". En Belgique, un groupe de travail a été créé en 1986 avec pour mission d'étudier la rationalisation et la privatisation des entreprises publiques et mixtes. Les travaux de ce groupe ont débouché sur la vente ou la vente partielle des entreprises publiques suivantes: la Sabena, Belgacom, la SNI et la CGER. En Europe, les privatisations les plus récentes ont été réalisées après la chute du mur de Berlin en 1989. Dans l'ancienne république démocratique allemande, les entreprises d'Etat ont été privatisées par la Treuhandanstalt. Les autres pays du Comecon ont également suivi sur la voie des privatisations. En Italie, des privatisations de grande envergure sont réalisées depuis 1997. Ces privatisations étaient indispensables dans l'objectif de pouvoir participer à l'euro dès le 1er janvier 1999.

Les raisons pour lesquelles les pouvoirs publics mettent un terme à certaines de leurs missions et régulent différemment les marchés reposent sur la conviction que l'allocation de moyens est plus efficace quand elle est le fait du marché. En outre, l'idée s'est répandue qu'il n'est pas nécessaire aux pouvoirs publics de posséder une entreprise pour réguler le marché. L'Union européenne a ensuite défini, dans son Livre blanc, la concurrence de marché comme étant la base de l'achèvement du marché intérieur en 1985. Enfin, la globalisation de l'économie a amené les grandes entreprises à procéder à des fusions, des reprises et des alliances, le plus souvent avec des groupes étrangers.

La première partie de cette étude présente succinctement la théorie de l'interventionnisme économique. Les raisons pour lesquelles les pouvoirs publics interviennent sur le marché et régulent ce dernier sont expliquées. Ensuite, on examine les motifs sous-tendant les privatisations. La deuxième partie analyse, sur la base des données de la Centrale des bilans, les entreprises publiques et les participations publiques en Belgique. La présente étude a pour objectif d'apporter une réponse aux questions suivantes:

- Dans combien d'entreprises participent les pouvoirs publics et dans combien d'entre elles disposent-ils d'une participation majoritaire?
- Quelles sont les initiatives les plus récentes des pouvoirs publics en matière de création d'entreprises?
- Quels pouvoirs publics prennent des participations?

- Dans quelles sociétés prend-on des participations: des sociétés de crédit, des sociétés de prestation de services ou de production de biens?
- Quelle est la forme juridique des entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics participent?
- Quelles entreprises à participations publiques sont cotées en bourse?
- A combien s'élève le nombre des participations à l'étranger et quelle est l'influence des actionnaires étrangers dans nos entreprises publiques belges?
- Quelles entreprises à participations publiques s'engagent dans du capital à risque?
- Quel est le poids des participations publiques dans la valeur ajoutée et dans l'emploi?
- Que rapportent ces participations aux pouvoirs publics et comment les fonds propres des participations sont-ils répartis entre les différents niveaux de pouvoir?

Enfin, dans un dernier paragraphe, nous examinons les deux entreprises publiques les plus exposées à une poursuite de la privatisation.



Approche théorique de l'intervention publique

A. Le pourquoi des interventions publiques dans le secteur marchand

La question de savoir quel est le niveau optimal d'intervention publique dans la production de biens et de services commerciaux n'est pas nouvelle. Déjà aux 17^e et 18^e siècles, on se demandait si les pouvoirs publics devaient intervenir afin de satisfaire les besoins collectifs de la société. D'après les mercantilistes, l'Etat était le mieux à même de savoir ce qui était bien pour la société. Au contraire, Adam Smith prétendait que la recherche du gain personnel par les individus menait automatiquement à l'allocation optimale des moyens dans la société. Il parlait du principe que, dans le système de marché où tout un chacun s'inquiète de son propre intérêt, une main invisible (*the invisible hand*) veille à satisfaire l'intérêt général. A. Smith était sceptique en matière d'interventions publiques. Il estimait que les autorités devaient se limiter à intervenir dans les domaines suivants: la sécurité nationale, l'ordre public et l'infrastructure du pays. Il était également sceptique face aux entrepreneurs puisque ces derniers concluaient des accords de prix. A son estime, les pouvoirs publics devaient empêcher ces accords et garantir la concurrence entre les entrepreneurs. Les pouvoirs publics ne pouvaient, en aucun cas, créer eux-mêmes des monopoles¹.

Les idées de Smith étaient étayées sur le plan théorique et ont débouché sur la définition de l'optimum de Pareto². Ce dernier est atteint pour une combinaison de facteurs de production qui se situe sur la courbe d'utilité (*utilities possibilities schedule*). Il a été démontré sous certaines conditions que, dans un marché concurrentiel, l'allocation des moyens s'opère systématiquement de façon optimale.

En réalité, les conditions Pareto ne sont pas toujours rencontrées. Il n'existe, par exemple, pas de marché pour les biens publics. De même, les individus ne tiennent pas compte, sur le marché, des externalités de leurs décisions. Il s'agit, en l'occurrence, de défaillances du marché, lesquelles justifient l'intervention des pouvoirs publics mais à condition que ceux-ci ne perturbent pas le marché de telle sorte que la société s'en trouve moins bien. Chaque source de défaillance du marché peut justifier une intervention publique. Les sources de défaillance ont été décrites par Stiglitz³. Les raisons poussant les pouvoirs publics à intervenir

1. Voir Berlage L. et Decoster A. dans *Inleiding tot de economie*, p. 35, 1997.
2. L'optimum de Pareto est un état du monde qui ne permet pas d'introduire des modifications telles que le bien-être d'au moins un individu augmente sans que le bien-être d'un autre individu diminue.
3. Voir Stiglitz J.E. dans *Economics of the public sector*, p. 83-93, 1986, le vijftiende Vlaams wetenschappelijk economisch congres, 1981, avec la contribution de Daems H. et De Grauwe P. pour les déterminants de la réglementation des pouvoirs publics, p. 25-30, et Dewatripont M. et Praet P. dans *Reflets et perspectives de la vie économique*, volume 38, n° 2, 1999.

sur le marché sont de deux types et se résument comme suit: pourquoi les pouvoirs publics interviennent-ils sur le marché et pourquoi régulent-ils le marché?

En outre, il y a lieu de tenir compte du fait que la réalisation de l'UE, la globalisation de l'économie et surtout l'accélération des progrès technologiques font que la notion d'intervention publique perd de plus en plus de sa signification et de son utilité antérieures. L'UE et, partant, la libéralisation imposée des marchés européens des biens et des services, contribuent lentement mais sûrement à l'élimination des obstacles, des mesures de soutien et des règlements, de protection dont les pouvoirs publics ont souvent pu profiter. De plus, la mondialisation de l'économie renforce la concurrence transfrontalière, non seulement entre les entreprises privées mais également entre les entreprises privées et publiques et entre ces dernières aussi. Enfin, l'utilisation de nouvelles techniques dans les domaines des technologies de l'information, de la communication et de l'organisation (ICT-O) modifie profondément le cadre de fonctionnement des pouvoirs publics. Il est clair, par exemple, que le développement du courrier électronique porte atteinte au monopole de La Poste. Il en va de même pour le GSM et le monopole du téléphone. Tout ceci démontre qu'à l'heure actuelle, les raisons classiques fondées sur les travaux de Stiglitz et invoquées ci-après, qui justifient la production, par les pouvoirs publics, de biens et de services ne sont plus tout à fait pertinentes. Pour chacun de ces éléments, on s'efforcera de préciser les motifs de changement.

On accepte l'intervention des pouvoirs publics lorsqu'il s'agit d'orienter la politique économique à mener. Les modalités d'intervention dans la vie économique sont diverses. Ainsi, il existe deux types d'intervention directe sur le marché: la création d'une entreprise ou la participation dans une entreprise par le biais de la fixation de prix, l'octroi de licences et l'élaboration de normes. L'intervention indirecte se fait par l'octroi de subventions aux entreprises, d'avantages fiscaux et financiers.

1. Motifs d'intervention des pouvoirs publics

a. Défaut de concurrence

Lorsque la concurrence est pratiquement impossible sur un marché en raison de coûts fixes de production trop élevés, il est question de monopole naturel. Compte tenu de l'importance des avantages d'échelle, seule une ou quelques entreprises sont actives sur le marché¹. Les exemples classiques d'un monopole naturel sont les sociétés de distribution d'eau, d'électricité, les sociétés de téléphonie et de télédistribution.

En Belgique, la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et la télédistribution sont assurées soit par les pouvoirs publics via des intercommunales pures, soit conjointement par les pouvoirs publics et le secteur privé via les intercommunales mixtes. La téléphonie est aux mains de l'entreprise publique mixte Belgacom. Il va sans dire que les monopoles nationaux sont actuellement en train de disparaître en raison de la libéralisation des marchés européens. Les entreprises publi-

1. On parle d'oligopole lorsque seules quelques entreprises contrôlent un marché.

ques et privées commencent à se concurrencer, voire même à l'échelle de plusieurs pays. On citera, à titre d'exemple, la téléphonie mobile, les communications postales en partie, la radio, la télévision, l'apport de capital à risque.

b. Biens et services publics

Les biens et services publics se distinguent des biens et services privés pour deux raisons:

- Personne ne peut être exclu de la consommation;
- La consommation par une personne supplémentaire n'engendre pas de hausse des coûts.

Outre les biens et services publics purs, il existe des biens et services quasi publics. En l'occurrence, les personnes ne payant pas peuvent être exclues de la consommation mais les coûts de production n'augmentent pas quand le nombre de consommateurs croît.

Ces biens et services sont proposés par les pouvoirs publics parce qu'il est jugé impossible ou non souhaitable d'exclure des individus ne voulant ou ne pouvant pas payer ces services et parce que les coûts fixes ne peuvent être financés que par un effort collectif. Cela vaut par exemple pour la défense, la justice, la sécurité publique et l'infrastructure des transports. Toutefois, compte tenu des nouvelles technologies informatiques, l'utilisation des infrastructures de transport peut aisément être exploitée au sein d'un système de marché.

c. Biens d'intérêt social

Une grande partie des dépenses publiques est consacrée aux biens d'intérêt social, dont l'offre est insuffisante dans l'économie de marché. Les principaux biens de ce type sont l'enseignement, les soins de santé et le service d'incendie. Le marché ne tient compte que des coûts et profits individuels. Il ne peut absolument pas tenir compte de l'utilité de certains biens et services qui ne sont utiles que si chacun les consomme. Les pouvoirs publics peuvent eux-mêmes proposer ces biens et services ou encourager le secteur privé, par le biais de subventions, à en produire davantage.

d. Marchés incomplets

Il s'avère, dans certains cas, que le marché n'est pas à même d'offrir des biens et services demandés par les acteurs économiques et ce, même si les consommateurs se disent prêts à payer un prix supérieur au coût de production. On parle, en l'occurrence, de marchés incomplets. Cela signifie donc que le mécanisme de marché s'avère parfois défaillant et, afin d'y remédier, les pouvoirs publics interviennent.

Un exemple type est l'intervention publique en cas de tremblements de terre ou d'autres catastrophes naturelles. Les compagnies d'assurances ne sont pas à même de proposer des polices adéquates pour ces risques à l'ensemble de la population. Toutefois, depuis la globalisation de l'économie, les marchés de l'assurance sont mieux à même d'assurer ces risques exceptionnels. L'assurance contre les dégâts des eaux dus à des inondations illustre bien cet état de fait.

Un autre exemple est l'octroi de capital à risque à de nouvelles entreprises. Sur un marché concurrentiel, les investisseurs montrent certaines réticences à financer des projets à risque, sauf si les pouvoirs publics offrent des garanties pour des projets qui, à long terme, s'avèrent avantageux pour la collectivité. L'aide publique octroyée, à la fin des années septante, aux jeunes entreprises du secteur de la biotechnologie en est l'illustration.

Ce motif d'intervention publique est également partiellement désuet. Il est indiscutable que la Belgique a manqué de capital à risque et que les pouvoirs publics ont pris le relais par le biais d'organismes tels que la GIMV, la SRIW et la SRIB. Aujourd'hui, cette mission n'a plus lieu d'être. C'est principalement la création de nombreux "*business-angels*" et la présence des banques sur ce marché qui expliquent qu'aujourd'hui la Belgique ne manque plus de capital à risque. Les pouvoirs publics doivent donc progressivement se retirer de ce marché puisque l'objectif initial a été atteint. Par contre, de nouvelles missions peuvent se profiler, par exemple, le développement du transport suburbain à Bruxelles.

Toutes ces considérations font que le nombre d'arguments plaidant pour des interventions publiques est beaucoup plus limité qu'auparavant. A. Shleifer¹ va très loin et déclare que la propriété publique ne se justifie que dans un marché où:

1. Une réduction des coûts se traduirait par d'importantes pertes de qualité non contractuelles;
2. L'innovation ne joue pas un rôle majeur;
3. La concurrence entre les producteurs est faible et le choix du consommateur n'est pas déterminant;
4. Le mécanisme autorégulant de la bonne réputation d'une entreprise ne peut pas jouer un rôle significatif.

Il est évident que la propriété publique dans le secteur marchand serait pratiquement inexistante si ces conditions étaient satisfaites.

1. Shleifer A., State versus private ownership, Journal of Economic Perspectives, p.11, 1999.

2. Raisons pour lesquelles les pouvoirs publics régulent le marché

La vision économique de la notion d'entreprise publique a évolué. Au lieu de produire eux-mêmes, les pouvoirs publics peuvent recourir à la sous-traitance pour autant que le contrôle et la régulation s'avèrent adéquats. Si les pouvoirs publics connaissent précisément les attentes vis-à-vis du producteur, ils peuvent les fixer contractuellement. Ils peuvent, par exemple, imposer la desserte quotidienne de toutes les boîtes aux lettres, l'accessibilité de certains lieux par les transports en commun. Ils peuvent régler, contrôler le ramassage et le traitement des immondices, réguler la formation des prix. Ils peuvent imposer des investissements utiles à long terme uniquement. Les principales raisons pour lesquelles les pouvoirs publics doivent jouer un rôle régulateur sont énumérées ci-après.

a. Externalités

En science économique, le terme *externalités* désigne les conséquences des activités économiques, qui ne se limitent pas à la personne décidant de l'activité mais qui affectent également d'autres personnes sans que la personne responsable paie pour des externalités négatives ou soit rétribuée pour des externalités positives.

Il existe donc des externalités positives et négatives. Parmi les externalités positives, on citera l'embellissement du patrimoine. Le coût de la pollution de l'air et de l'eau, les nuisances sonores, les déchets nucléaires et autres constituent les principales externalités négatives de nombreuses activités économiques. Une réglementation environnementale et des écotaxes ont été approuvées en vue de couvrir partiellement le coût de ces nuisances environnementales puisqu'il n'en serait pas tenu compte sur un marché concurrentiel.

b. Marchés non transparents et information asymétrique

Faute d'information fiable, il est impossible de distinguer des biens et des services de qualité différente. Puisque des biens et des services de qualité différente sont vendus à un même prix, le risque existe que seuls des biens et des services de qualité moindre soient proposés. Un marché concurrentiel ne fournira pas toujours toutes les informations sur les biens et les services proposés. L'information est partagée de manière asymétrique. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics obligent les entreprises à informer les consommateurs sur, par exemple, les ingrédients utilisés dans les produits alimentaires et sur les pays d'origine des marchandises. Sur le marché des assurances, l'information est également partagée de manière asymétrique entre les assureurs et les assurés et les pouvoirs publics réglementent le marché en soumettant, par exemple, les assureurs à des règles spécifiques de gestion des risques.

Les pouvoirs publics eux-mêmes sont confrontés à une information asymétrique et à des marchés non transparents dans le cadre de la conclusion et du suivi de contrats de gestion avec des entreprises publiques autonomes ou lors de la fixation de tarifs. Faute d'informations sur le prix coûtant du produit, le contractant risque de fournir trop peu d'efforts en vue de réduire les coûts. Or, ces coûts influencent les tarifs. Il est donc difficile de déterminer le tarif exact pour la con-

somation d'électricité, l'utilisation des transports en commun, du téléphone et des équipements de soins de santé et de bien-être. Les pouvoirs publics, en tant qu'actionnaire ou "*principal*", ne sont pas suffisamment informés de la gestion au quotidien des entreprises publiques autonomes et des organismes d'intérêt public, soit les "*agents*". La théorie économique¹ met l'accent, dans ses évolutions les plus récentes, sur l'importance des incitants prévus dans les contrats de gestion et visant à harmoniser le comportement des agents et les intérêts du principal.

c. Objectifs sociaux

Outre ces sources de défaillance du marché, d'autres motifs justifient également les interventions publiques. Le principal motif est indiscutablement le suivant: la société ne juge pas acceptables les redistributions de revenus réalisées par l'économie de marché. On permet donc l'intervention publique visant à ajuster la redistribution des revenus et du patrimoine résultant du processus économique de marché. Les revenus sont redistribués via les impôts directs et les cotisations de sécurité sociale. La formation salariale peut également être réglementée.

D'autres objectifs sociaux justifient la régulation par les pouvoirs publics. Ainsi, il n'est pas possible, sans régulation de marché, de garantir le principe d'universalité suivant lequel tout un chacun a droit aux commodités et services suivants: l'enseignement, un travail, un service postal, des transports en commun, une radiotélévision publique, des soins de santé de base, un logement, des services d'utilité publique tels que l'électricité et le gaz, l'eau potable, le téléphone et, à l'avenir, l'accès à l'internet. La portée du principe d'universalité constitue un choix politique.

d. Politique économique

Les pouvoirs publics peuvent intervenir dans la politique économique de différentes façons. Le type d'intervention le plus courant est l'octroi de subventions. D'autres formes sont les prises de participation, les exemptions d'impôts, les emprunts avantageux, les régimes fiscaux favorables et les garanties².

D'après un classement européen présentant la part des interventions publiques dans le PIB, la Belgique occupe la troisième place, après l'Italie et l'Allemagne et avant l'Espagne, la France et la Grèce. Pour la période 1994-1996, le total des aides publiques s'élevait, en Belgique, à 1,3 pour cent du PIB et à 2,4 pour cent de l'ensemble des dépenses publiques. Pour les 15 Etats membres, la moyenne est de 1,4 pour cent du PIB et de 2,6 pour cent de l'ensemble des dépenses publiques. L'aide publique est élevée en Italie et en Allemagne où elle atteint respectivement 2 et 1,9 pour cent du PIB. L'aide s'élève à moins de 1 pour cent du PIB en

-
1. Voir à ce sujet les travaux de Mirrlees qui a reçu le prix Nobel d'économie 1996 pour ses recherches fondamentales sur les incitants dans le cadre d'une information asymétrique.
 2. Pour la Belgique, les moyennes annuelles suivantes ont été calculées en millions d'écus pour la période 1994-1996:
 - subventions: 2602,5;
 - prises de participation: 14,3;
 - emprunts avantageux et régimes fiscaux favorables: 39,0;
 - montants couverts par des réglementations de garanties: 64,6.

Finlande, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Suède, en Irlande, au Portugal et au Danemark¹.

En résumé, on constate, au sein des Etats providence, une évolution allant de la production par les pouvoirs publics à une production par le secteur privé ou en partenariat avec celui-ci. Les pouvoirs publics se limitent, le cas échéant, à réguler les activités économiques. Des monopoles sont brisés, des entreprises ou leurs segments déficitaires sont rationalisés et des initiatives de partenariat privé-public sont encouragées. Le cas extrême d'intervention où les pouvoirs publics produisent eux-mêmes des biens et des services disparaît donc en grande partie des marchés économiques.

B. Pourquoi les pouvoirs publics privatisent-ils?

1. Motifs de privatisation

a. Objectifs budgétaires

Un certain nombre de privatisations ont été réalisées au moment où la Belgique se préparait pour accéder à la dernière phase de l'UEM. De toutes les conditions posées pour la participation à l'UEM, la condition relative aux finances publiques (déficit des finances publiques et dette publique) a été, pour la Belgique, la plus difficile à satisfaire. Les privatisations ont permis une réduction de la dette publique et, via les charges d'intérêt, une baisse du déficit des finances publiques.

Toutefois, les pouvoirs publics perdent, lorsqu'ils privatisent, certains revenus comme la rente de monopole² et les dividendes.

b. Rationalité économique: concurrence et efficience du marché

La privatisation et la dérégulation actuelles s'appuient sur l'idée que l'introduction de la concurrence sur le marché se traduit par une allocation plus efficace des moyens et, partant, par des baisses des prix pour le consommateur. Les inefficacités dans le processus de production en sont éliminées de sorte que les entreprises publiques privatisées ne peuvent plus fixer de hausses de prix, de coûts salariaux ou de coûts de production.

L'entreprise publique ne sera encouragée à mettre en oeuvre des innovations de produits et de processus essentielles pour sa viabilité que dans un environnement concurrentiel.

-
1. Commission européenne, sixième aperçu des mesures d'aide des Etats membres pour l'industrie et certains autres secteurs dans l'Union européenne, p. 45, 1998.
 2. Une entreprise publique est parfois tenue de payer une rente de monopole aux pouvoirs publics. Depuis 1994, la Loterie nationale, par exemple, paie sur base annuelle une rente de monopole de 2,5 milliards BEF (1994-1995) et de 2,1 milliards BEF (1996-1998) aux pouvoirs publics fédéraux. Belgacom a payé une rente de monopole jusqu'en 1995 et a payé, en 1996, 9 milliards pour son droit exclusif sur le marché de la téléphonie mobile.

c. Bonne gestion des finances publiques

On a jugé adéquat, sur le plan de la gestion des finances publiques, de mettre un terme aux participations publiques dans des entreprises déficitaires. L'alternative consistant en la poursuite de l'octroi de subventions, a été estimée trop onéreuse et non conforme au marché. Ceci explique, par exemple, la fermeture des charbonnages. De même, pour des raisons de surproduction sur le marché mondial, les secteurs nationaux tels que la sidérurgie et la construction navale ont progressivement disparu. Toutefois, notons que nombre d'entreprises des secteurs nationaux étaient déficitaires avant leur reprise par les pouvoirs publics, lesquels étaient principalement intéressés pour des motifs sociaux et électoraux.

Une solution alternative afin de responsabiliser les entreprises publiques et d'accroître leur efficacité est présentée dans la loi du 21 mars 1991 qui prévoit la possibilité de créer une entreprise publique autonome avec un contrat de gestion.

En outre, on souhaite, dans le cadre du fonctionnement actuel de "*corporate governance*", que davantage d'administrateurs indépendants et moins d'administrateurs nommés par les pouvoirs publics soient représentés au sein des conseils d'administration des entreprises publiques. Ce changement est d'autant plus nécessaire pour les entreprises publiques cotées en bourse. En effet, les actionnaires n'investiront que s'ils sont convaincus que les administrateurs agissent dans l'intérêt de la société et s'ils sont assurés de la non-intervention des autorités.

d. Survie

La conclusion d'accords de collaboration avec le secteur privé, l'introduction en bourse, la vente partielle d'actions détenues par les pouvoirs publics sont perçues à terme comme les seules possibilités de survie d'une entreprise publique. On espère, à cet égard, que de nouveaux capitaux seront injectés et que le marché des capitaux sera plus accessible dans le but de pouvoir réaliser les investissements nécessaires.

e. Accès au know-how du secteur privé

Les pouvoirs publics s'attendent, principalement dans les économies de transition et dans les pays en voie de développement, à ce que la conclusion de joint ventures avec des investisseurs étrangers, au même titre que les autres modes de privatisation, soient synonymes de transfert de capital humain et de connaissances, entre autres, en matière de gestion.

2. Conditions à satisfaire pour la privatisation

Les pouvoirs publics procèdent à une privatisation lorsqu'il ressort d'une analyse coûts-bénéfices qu'il est préférable que la mission en question soit exécutée par le secteur privé. Cette analyse doit prendre en considération non seulement les éléments traditionnels d'une analyse coûts-bénéfices (efficacité, efficacité et prix) mais également l'intérêt général, ce qui se traduit dans:

- la garantie du principe d'universalité;
- la garantie de la sécurité;
- la protection de l'environnement;
- la sauvegarde de la santé publique;
- la garantie d'une concurrence loyale.

Les pouvoirs publics ont dès lors pour mission de:

- financer le coût des avantages sociaux. S'agissant des logements sociaux, par exemple, les pouvoirs publics doivent intervenir pour financer le surcoût de l'avantage social;
- créer un cadre légal approprié et précis pour ce qui est de réglementation de la responsabilité finale des biens et des services prestés et du contrôle des missions publiques. Un contrôle des pouvoirs publics est essentiel surtout pour la distribution d'eau et la production agricole et alimentaire.
- veiller, surtout dans une économie globalisée, à mener une politique anti-trust efficace par le biais d'une réglementation transparente¹.

3. Types de privatisation

Compte tenu de la situation précaire des finances publiques au milieu des années quatre-vingt et de la nécessité de réformer les entreprises publiques existantes, un groupe de travail a été chargé d'étudier la rationalisation et la privatisation des entreprises publiques et des entreprises mixtes². D'après ce groupe de travail, il existe quatre types de privatisation.

1. Voir Dewatripont & Praet, c.o.

2. Cette étude a été commanditée par G. Verhofstadt, alors Vice-Premier ministre et ministre du Budget et par M. Eyskens, ancien ministre de Finances. Le groupe de travail était composé de J. Vuchelen, L. Coene, W. Van Impe, W. Moesen, L. Keuleneer, R. Diepvens, J. Le Brun, J. Reyers.

a. Privatisation au sens étroit, soit la vente d'actifs publics au secteur privé ou l'introduction en bourse d'une entreprise publique

On peut procéder à une vente totale ou partielle des actifs, lesquels se répartissent en trois catégories:

- les immobilisations corporelles, telles que les terrains et les bâtiments;
- les immobilisations financières ou les participations dans d'autres entreprises,
- les immobilisations incorporelles, telles que les concessions, les licences acquises par l'entreprise et les frais de recherche et de développement.

La privatisation partielle de la Sabena et de Belgacom et la vente de Cockerill Sambre sont des exemples de vente d'actifs publics.

Les actifs peuvent également être introduits en bourse en vue de la participation des particuliers dans le capital de l'entreprise et, par voie de conséquence, de la privatisation de ces actifs. L'entreprise devient alors une entreprise privée à part entière qui n'est plus soumise au contrôle du Parlement, d'un commissaire au gouvernement ou de la Cour des comptes. Lors de l'introduction en bourse de la GIMV, tant le statut, la mission que le nom de la société ont changé.

b. Dérégulation par l'ouverture des marchés et la suppression des monopoles

Un deuxième type de privatisation consiste à permettre au secteur privé de développer des activités en concurrence avec celles de l'entreprise publique et ainsi à briser le monopole. A titre d'exemple, citons la suppression partielle du monopole de La Poste, de Belgacom, de la VRT et de la RTBF.

c. Sous-traitance et partenariat privé-public

Dans le cas de la sous-traitance, les pouvoirs publics continuent de mettre à disposition des fonds pour la prestation d'un service mais ce sont les entreprises privées qui le produisent. Le cas échéant, les pouvoirs publics continuent à assumer la responsabilité de la qualité du produit. Cette procédure est principalement suivie dans le cadre de travaux publics, d'études et d'audits.

Le partenariat privé-public est une variante de la sous-traitance. Il consiste en un accord de coopération dans le cadre duquel les pouvoirs publics concluent un contrat temporaire avec une entreprise privée dans l'objectif de fabriquer un produit. Des clauses de sanction sont insérées dans le contrat afin que le calendrier et les exigences de qualité soient respectées. Ce type de partenariat n'est pas encore très développé en Belgique¹ et le gouvernement Verhofstadt souhaite le promouvoir. En Flandre, par exemple, l'encaissement de la redevance radio et télévision est confiée à une entreprise privée.

1. De Standaard, 16/11/99, Public-private partnerships vorderen maar traag in België, par G. Tegenbos.

d. Système des chèques

Dans le cadre de ce mode de privatisation, les pouvoirs publics subventionnent indirectement un service. Le consommateur reçoit des chèques-service des pouvoirs publics dans le but de faire prester le service par une entreprise privée de son choix. Les chèques-service pour le nettoyage, les travaux de jardinage et autres en sont un exemple.

Le système des chèques-service fonctionne sur un marché transparent. Toutefois, il s'avère plus difficile de l'introduire sur le marché des soins de santé pour personnes âgées par exemple où le consommateur n'a pas une idée précise de la qualité des soins.

Le groupe de travail a décrit ces quatre modes de privatisation dans le courant des années quatre-vingt. Depuis lors, de nouveaux modes de privatisation ont été développés:

e. Transformation d'un organisme public en entreprise publique autonome

La privatisation d'entreprises publiques est également synonyme d'autonomie accrue de l'entreprise. Eu égard au principe de libre concurrence en vigueur dans l'Union européenne, les pouvoirs publics ont dû rendre leurs entreprises autonomes. C'est uniquement de cette manière que l'on a pu réaliser des économies de coûts, procéder à des innovations et à des améliorations qualitatives. Le dégrèvement budgétaire, quoique unique et limité, a été le bienvenu.

Certains organismes d'intérêt public ont été transformés en entreprises publiques autonomes en vertu de la loi du 21 mars 1991. En l'occurrence, les pouvoirs publics fixent, dans un contrat de gestion conclu entre eux et l'entreprise, les objectifs de celle-ci, y compris les objectifs sociaux, ainsi que son autonomie en matière de gestion. Outre les missions de service public décrites dans le contrat de gestion, l'entreprise publique autonome peut elle-même définir de nouvelles tâches, prendre des participations et créer des filiales qui ne relèvent pas du contrat de gestion.

f. Sponsoring

Le sponsoring constitue un nouveau type de financement privé de missions publiques. Pensons à la commercialisation de la radiotélévision publique. Le sponsoring privé de missions d'intérêt général ne modifie pas la structure de propriété de l'entreprise publique et ne suppose donc pas d'intervention du secteur privé dans la politique de l'entreprise publique. Toutefois, ce système ne garantit pas la survie de l'entreprise publique dans sa structure actuelle¹.

Le sponsoring peut être source de dilemmes. Si l'entreprise publique n'accepte pas de sponsoring, elle ne peut rivaliser avec la concurrence. Par contre, en l'acceptant, le management peut être influencé ou mis sous pression.

1. La RAI fait l'objet de pressions pour céder deux de ses trois chaînes au secteur privé puisque, compte tenu de ses revenus publicitaires, elle perturbe la concurrence avec les autres chaînes commerciales.

g. Financement alternatif

L'initiative de financement privé (*private finance initiative*) est un système permettant à une entreprise privée de couvrir les frais de lancement d'une initiative et de les récupérer ultérieurement. Le Liefkenshoektunnel dans sa phase initiale d'exploitation en est un exemple.

4. Réalisations

En Belgique, le débat sur la privatisation est principalement axé sur la vente d'actifs publics et sur la dérégulation. Depuis que ce débat a été lancé, plusieurs privatisations au sens étroit ont été réalisées. Les gouvernements précédents ont vendu, depuis 1993, 341 milliards d'actifs publics en privatisant 12 entreprises publiques. Le tableau suivant reprend la liste non exhaustive des principales privatisations:

TABLEAU 1 - Liste des principales privatisations 1993-1999

Entreprises	Recettes des pouvoirs publics en milliards de francs belges
CGER	119,5
Belgacom	73,3
Crédit professionnel ^a	0,3
Distrigaz	3,3
SNI	15,2
SNCI	4,6
INCA	2,6
Sabena	6,0
Total pouvoirs fédéraux	224,8
CCB-Dexia	55,6
Total pouvoirs locaux	55,6
Barco	1,9
Plant Genetic Systems	5,4
Gimv	27,6
Cockerill Sambre	26,1
Total régions	61,0
Total	341,4

a. première privatisation du gouvernement Verhofstadt: vente de 51,4% des actions en 1999.

Source: Pauwels, J.P. dans *De privatisering in dienst van het algemeen belang*, Bulletin de documentation, n° 3, 1998. Van Rompuy H. site internet, mai 1999, rapports annuels et presse. Le produit de la vente de PGS par la Gimv n'est pas mentionné dans le rapport annuel de la Gimv. Il est seulement indiqué qu'une plus-value de 4 milliards de BEF a été réalisée. On a pu lire dans la presse qu'en 1996, 75% des actions de PGS ont été vendues pour 16,8 milliards BEF. En 1995, la Gimv possédait 24,05% des actions de PGS international aux Pays-Bas, soit une recette de 5,4 milliards BEF. Idem pour Barca: en mai 1994, 750.000 actions ont été vendues par la Gimv. Le cours de l'action Barco s'élevait, au 31/12/1994, à 2520 BEF. Un même nombre de warrants a été vendu mais nous ne disposons pas des informations utiles sur les montants. Enfin, la Gimv a été introduite en bourse en 1997. Fin 1988, la capitalisation en bourse était de 92 milliards de BEF, dont 30%, soit 27,6 milliards de BEF, aux mains des investisseurs particuliers.

Plus de la moitié du produit des privatisations des organismes fédéraux, soit 142 milliards, a contribué à réduire la dette publique¹. Toutefois, l'impact indirect sur le déficit budgétaire fédéral est minime. Certes, il ne faut plus payer de charges d'intérêt sur 142 milliards BEF mais la dette publique totale s'élevait toujours, en 1998, à 9711 milliards de BEF².

En Belgique, les privatisations des entreprises publiques relevant de la compétence des pouvoirs publics fédéraux ont été suivies par la Commission d'évaluation des actifs du royaume. Son autorité a été ébranlée par le fait que plusieurs services publics se sont eux-mêmes chargés de la vente. Compte tenu de la désignation d'un ministre des Entreprises et des Participations publiques, l'approche globale est désormais garantie.

Dans sa déclaration gouvernementale, le gouvernement Verhofstadt³ a consacré un paragraphe distinct à la modernisation des entreprises publiques. Trois objectifs ont été formulés:

1. *Le gouvernement élaborera, en collaboration avec chaque entreprise publique, un plan stratégique qui définira le rôle et les missions de l'entreprise publique à moyen terme.*
2. *Les entreprises publiques devront se moderniser à la lumière des évolutions techniques et de l'ouverture des marchés européens. Cette modernisation aura pour conséquence une valorisation importante des actifs dont le produit sera affecté à une diminution de la dette publique.*
3. *Le partenariat privé-public sera facilité afin de rendre possible d'importants investissements, notamment en matière de mobilité, de gestion publique du patrimoine et d'informatisation des pouvoirs publics.*

La déclaration de politique fédérale⁴ annonce une modification de la loi sur les entreprises publiques. La restructuration devrait se traduire par:

- l'élimination de la politisation malsaine des structures de gestion;
- une responsabilité accrue des gestionnaires;
- des entreprises modernes, efficaces et tournées vers les clients.

Dans la note de politique générale pour l'année 2000 du ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, la notion de partenariat privé-public se concrétise dans le projet d'informatisation et de standardisation de l'administration fédérale. Le budget fédéral prévoit 1 milliard de BEF à cet effet et une contribution au moins équivalente est attendue du secteur privé. Un deuxième partenariat privé-public, qui était annoncé, est lancé

1. Ce montant a été cité par H. Van Rompuy. La Commission européenne interdit de prendre en considération le produit des privatisations dans le calcul de la capacité de financement des pouvoirs publics. Le produit net des privatisations de 1993 et 1994, respectivement 32 et 33 milliards de BEF, a initialement été comptabilisé comme recettes budgétaires. Cette technique a été rejetée par Eurostat. Voir Pauwels à ce sujet.

2. Note sur la conjoncture, ministère des Finances, 1999/5/150.

3. La voie vers le XXI^e siècle, déclaration du gouvernement fédéral, juillet 1999.

4. Déclaration de politique fédérale, prononcée, le 12 octobre 1999, par le Premier ministre lors de l'ouverture de la session parlementaire 1999-2000.

pour le Réseau Express Régional afin d'améliorer le réseau des transports en commun à Bruxelles et dans la périphérie¹.

L'annexe A reprend un tableau présentant les montants des privatisations réalisées dans les pays de l'Union européenne et permet ainsi de situer les privatisations en Belgique par rapport à celles opérées dans l'ensemble de l'Union européenne. En 1997, la Belgique occupait la septième place. L'Italie a privatisé pour un montant exceptionnellement élevé de 27,7 milliards de dollars. Ce montant est, entre autres, le résultat de la vente de la société de pétrole et de gaz ENI et de la privatisation d'une partie des sociétés relevant de l'IRI (Institut de reconstruction industrielle) qui sera entièrement privatisé. En 1999, le gouvernement italien a réalisé l'introduction en bourse la plus importante au monde avec la société d'électricité Enel. Ces privatisations étaient nécessaires pour pouvoir satisfaire aux conditions de participation à l'euro².

-
1. Note de politique générale du ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques pour l'année budgétaire 2000, p.26.
 2. De Morgen, 2/11/1999. D'après l'article de presse, Enel possède une capitalisation de marché de 53 milliards d'euros et celle d'Electrabel s'élève à 17 milliards d'euros.



Délimitation du domaine d'étude

Cette étude a pour objectif de faire un tour d'horizon des activités publiques marchandes. La section précédente traitait principalement de la théorie économique de l'intervention publique. Cette section aborde succinctement les aspects juridiques des organismes publics et explique certains principes.

A. Définitions

Dans la présente étude, les pouvoirs publics sont entendus au sens de la définition courante figurant dans les Comptes nationaux.

Le secteur des administrations publiques (Secteur 13) comprend toutes les administrations publiques et tous les organismes publics qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands. Ressortissent également au secteur public, les compagnies d'assurances sociales légales et les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui ne sont pas des producteurs marchands et qui sont contrôlées et majoritairement financées par des administrations publiques¹. Le secteur ainsi défini n'est pas décrit dans cette étude, laquelle est plutôt axée sur l'examen des biens et des services **marchands** produits par des pouvoirs publics.

L'introduction du Système européen des comptes (SEC 1995) permettra à l'avenir, dans les comptes des secteurs, de faire ressortir le poids des sociétés financières et non-financières qui sont aux mains des pouvoirs publics. Le secteur des sociétés non-financières (Secteur 11) est constitué d'unités institutionnelles dont les opérations financières et de répartition sont distinctes de celles de leurs propriétaires. Il s'agit de producteurs marchands qui ont pour activité principale la production de biens et de services non-financiers. Une société non-financière est aux mains des pouvoirs publics lorsqu'un organisme public a un pouvoir de contrôle sur cette société. On entend par contrôle la possibilité de déterminer la politique générale de l'entreprise par le biais, si nécessaire, de nominations d'administrateurs ou de managers. Il est question de contrôle si plus de la moitié des actions avec droit de vote sont en la possession d'une personne ou s'il y a une participation majoritaire d'un autre ordre. Par ailleurs, les pouvoirs publics peuvent exercer un contrôle sur une entreprise sur la base d'une loi, d'un arrêté ou règlement spécifiques en vertu desquels ils sont mandatés pour déterminer la politique de l'entreprise ou pour nommer les membres de la direction.

1. Banque nationale de Belgique, Comptes nationaux, 1998, partie II, Comptes des administrations publiques, p. 13.

Dans la loi belge du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels, la notion de contrôle est définie comme suit:

§3 Le contrôle est de droit et présumé de manière irréfragable:

1. *lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de l'entreprise en cause;*
2. *lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants;*
3. *lorsqu'un associé dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de l'entreprise en cause ou de conventions conclues avec celle-ci;*
4. *lorsque, par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés de l'entreprise en cause, un associé dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci;*
5. *en cas de contrôle conjoint.*

§4. Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'autres éléments que ceux visés au § 3.

§5. Pour la détermination du pouvoir de contrôle:

1. *le pouvoir détenu indirectement à l'intermédiaire d'une filiale est ajouté au pouvoir détenu directement;*
2. *le pouvoir détenu par une personne agissant, en vertu d'une convention de mandat, de commission, de portage, de prête-nom, de fiducie ou d'une convention d'effet équivalent, pour le compte d'une autre personne, est censé détenu exclusivement par cette dernière.*

De manière générale, on parle de contrôle lorsqu'une personne ou une entreprise détient plus de 50% des participations. Pour d'emblée éviter tout malentendu, il importe de définir clairement la notion fondamentale de "*participation*". L'analyse ci-après se limite aux **participations directes et indirectes de 10% ou plus** et ce, par analogie, d'une part, avec la définition utilisée par le FMI pour les investissements directs à l'étranger et, d'autre part, avec la loi relative à la comptabilité qui impose de mentionner les participations de minimum 10% dans les comptes annuels¹. Les participations majoritaires font évidemment l'objet d'une grande attention.

Une participation directe signifie qu'une entreprise prend, de manière directe, une participation dans une autre entreprise. Par contre, les pouvoirs publics prennent une participation indirecte dans une filiale contrôlée par une entreprise dans laquelle ils participent déjà. A titre d'exemple, Gimvindus participe pour 27,8% dans Sidmar qui elle-même participe à hauteur de 99,99% dans Sidarfin. Les pouvoirs publics disposent donc d'une participation de 27,8% dans Sidarfin.

Toutefois, la règle des 10% exclut un certain nombre de participations importantes, telles que la participation de 5% des intercommunales pures dans Electrabel et la participation collective de moins de 10% des Régions dans Mobistar.

1. Loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels: ... *Est présumé constituer une participation, sauf preuve du contraire à mentionner dans l'annexe: la détention de droits sociaux représentant le dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de l'entreprise...*

Afin d'avoir une idée claire du pouvoir de contrôle des pouvoirs publics, nous distinguons deux groupes d'entreprises:

1. Les entreprises publiques, soit les entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics ont un pouvoir de contrôle de plus de 50%. Ce groupe d'entreprises est isolé dans les comptes nationaux. Dans ce contexte, c'est le critère de **contrôle** et non le critère de **propriété** qui détermine si une entreprise appartient ou non au groupe d'entreprises aux mains des pouvoirs publics. Lorsque les pouvoirs publics et le secteur privé participent chacun à hauteur de 50% dans des entreprises, celles-ci sont reprises dans le secteur qui n'est pas aux mains des pouvoirs publics.

S'agissant du secteur de l'énergie, les communes ont la possibilité de déterminer une action de préférence qui leur assure un contrôle majoritaire. Depuis la privatisation de Distrigaz, l'Etat belge détient également une action particulière ou *golden share* avec droits spécifiques¹. Toutefois, il n'est pas tenu compte de cette information dans la présente étude.

2. Les filiales à 100% des pouvoirs publics ou les entreprises publiques entièrement contrôlées par les pouvoirs publics.

B. La législation belge sur les organismes d'intérêt public et les entreprises publiques

La législation belge ne contient pas de définition générale de la notion d'entreprise publique². Les entreprises publiques sont réglementées par différents décrets et lois. De nombreux organismes sont réglementés par une loi ou un arrêté spécifiques³. Nous donnons ci-après un aperçu de la législation fédérale de base en la matière.

La législation de base des organismes d'intérêt public est reprise dans **la loi du 27 juin 1921** dotant les associations sans but lucratif et les *organismes d'intérêt public* de la personnalité juridique.

La **loi du 17 juillet 1975** relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et ses arrêtés d'exécution définissent comme entreprises, les **organismes publics** qui exercent une mission statutaire à caractère commercial, financier ou industriel. Seuls les grands organismes publics devant introduire un schéma complet de comptes annuels sont tenus de publier leurs comptes annuels⁴.

-
1. Ces droits sont exercés par le ministre fédéral qui a l'énergie dans ses attributions. Parmi ces droits, on peut citer: le droit d'opposition lors d'opérations sur actifs stratégiques, le droit de disposer de deux représentants au conseil d'administration et un droit de veto à l'assemblée annuelle lorsqu'il s'agit d'une matière concernant les objectifs de la politique énergétique.
 2. OCDE, Comparative overview of privatisation policies and institutions in OECD member countries, p.7.
 3. Par exemple, la loi du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique constitue l'assise juridique du Bureau du Plan. Etant donné que le rôle et les missions du Bureau du Plan ont fortement évolué, l'organisme a été réformé en vertu de la loi du 21 décembre 1994 et le Bureau fédéral du Plan est devenu un organisme d'intérêt public.
 4. Voir art. 80 de la loi sur les sociétés et l'art. 10 de l'AR du 12/9/1983 cité dans la Financiële analyse van de onderneming de H. Ooghe et C. Van Wymeersch.

Les pouvoirs publics ont organisé le contrôle de **certains organismes d'intérêt public** en vertu de **la loi du 16 mars 1954**. Ces organismes sont répartis en quatre catégories:

- Catégorie A: le Bureau fédéral du Plan, la Régie des bâtiments, l'Institut d'expertise vétérinaire, etc. Ces organismes publics sont soumis à l'autorité hiérarchique de leurs ministres de tutelle et ne disposent pas de comité ou de conseil d'administration, à l'opposé des autres catégories d'organismes d'intérêt public.
- Catégorie B: par exemple, l'Office belge du Commerce extérieur, le Palais des Beaux Arts.
- Catégorie C: il s'agit de parastataux financiers, tels que l'Office national du Ducroire ou les parastataux disposant de leurs propres revenus, tels que la Loterie nationale.
- Catégorie D: les parastataux sociaux, tels que la Banque-carrefour de la sécurité sociale, l'ONSS, l'INAMI et l'ONEM.

Cette classification va de pair avec un pouvoir de contrôle décroissant du/des ministre(s) de tutelle.

La législation des entreprises publiques a été modifiée par **la loi du 21 mars 1991** portant réforme de **certaines entreprises publiques à vocation économique**¹. Cette loi crée le statut d'entreprise publique autonome. Il s'agit de la seule loi qui introduit le terme d'entreprise publique sans le définir précisément. Il est à remarquer qu'à l'origine, cette loi était une loi anti-privatisations qui visait à préserver, au moyen d'une libéralisation forcée, la capacité concurrentielle des entreprises publiques au sein du marché européen. Le législateur a voulu, par le biais d'un contrat, accroître l'efficacité des entreprises et les responsabiliser. Aux termes de cette loi, chaque organisme d'intérêt public peut obtenir une autonomie de gestion en concluant un contrat de gestion avec l'Etat. Les organismes suivants ont le statut d'entreprise publique autonome:

- Belgacom;
- La Société nationale des Chemins de fer belges;
- La Poste;
- La Régie des Voies aériennes, entre-temps transformée en Biac et Belgocontrol.

Au cours de l'année 2000, tous les organismes d'intérêt public fédéraux de la catégorie D, à savoir les organismes publics de sécurité sociale, se verront attribuer le statut d'entreprise publique autonome. Actuellement, des tableaux de bord précisant leurs objectifs et les moyens nécessaires sont élaborés pour chaque organisme.

1. Un groupe de travail a récemment été mis sur pied par la nouvelle coalition en vue d'élaborer un avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991. Voir Faits, numéro 39, 11 octobre 1999.

Des contrats de gestion ont également été conclus à l'échelle régionale. Tous les organismes flamands d'intérêt public (Vlaamse overheidsinstellingen, VOI) ont conclu une convention de gestion - et non pas un contrat de gestion - avec la Communauté flamande et sont par conséquent autonomes. La plupart d'entre eux ressortissent à la loi du 16 mars 1954¹ et non pas à la loi du 21 mars 1991 qui fait mention du contrat de gestion. Au sein de la Communauté française, la RTBF a été transformée en entreprise publique autonome à caractère culturel. La STIB a conclu un contrat de gestion avec la Région bruxelloise.

Au niveau communal, il existe des entreprises communales autonomes. Pour la Flandre, il s'agit de l'Entreprise portuaire autonome d'Anvers, de la Régie résidentielle de la ville de Courtrai, de l'Entreprise portuaire autonome d'Ostende et, d'ici peu, de l'Entreprise portuaire autonome de Gand.

Enfin, **la loi du 17 juin 1991**² régit les participations publiques dans le secteur financier. La Société fédérale de Participations ressortit à cette loi.

C. Difficultés lors de la collecte des données

Nos informations sont tirées de la Centrale des bilans. Par conséquent, l'analyse se limite aux entreprises **déposant** leurs comptes annuels auprès de cette Centrale. Quelques grandes entreprises publiques ne déposent pas de comptes annuels, comme par exemple des entreprises portuaires, les radiotélévisions publiques³, l'ancienne Régie des Voies aériennes, maintenant transformée en deux entreprises publiques autonomes, la Biac et Belgocontrol. La première dépose des comptes et la deuxième pas. Même si un organisme public à caractère commercial, financier ou industriel n'est pas tenu, en raison de sa forme juridique ou de ses statuts, de déposer ses comptes, il n'est pas concevable, d'un point de vue économique, qu'ils ne soient pas soumis, comme les entreprises privées, à la législation comptable. Au total, *une cinquantaine de sociétés non financières, reprises dans la liste des unités du secteur public*⁴, ne figuraient pas dans la Centrale des bilans. La KBC estime que, pour l'ensemble de l'économie, une entreprise sur dix ne dépose aucun compte annuel auprès de la Centrale des bilans⁵. Parmi les 243 intercommunales belges, 200 déposent des comptes annuels auprès de la Centrale. Les principales intercommunales sont reprises dans nos données. Ces listes incomplètes ont constitué un premier problème pour nous.

-
1. Voir Matthijs H. Les VOI comprennent tous les services décentralisés fonctionnels dépendant des Région et Communauté flamandes, à l'exception de Gimvidus, le Holding flamand pour l'environnement, la Société de reconversion limbourgeoise et les universités publiques flamandes.
 2. La loi portant organisation du secteur public du crédit et harmonisation du contrôle et des conditions de fonctionnement des établissements de crédit est devenue la loi portant organisation du secteur public du crédit et de la détention de participations du secteur public dans certaines sociétés financières de droit privé.
 3. Il ressort d'un contact téléphonique avec la VRT, que celle-ci est tenue, depuis sa transformation en SA, de déposer ses comptes annuels auprès de la Centrale des bilans.
 4. Banque nationale de Belgique, Les unités du secteur public, mise à jour au 13/07/1999. Document rédigé par un groupe d'experts de la base documentaire générale de la division des comptes nationaux.
 5. KBC, Courrier économique et financier, 22 octobre 1999.

D'autres sources ont également été consultées en vue d'établir la liste des participations publiques:

- La liste des organismes publics de l'INS. Il s'agit d'une sélection de tous les assujettis à la TVA ou personnes morales ayant des numéros qui commencent par le chiffre deux. Seuls 250 des 6968 organismes publics déposent des comptes annuels auprès de la Centrale des bilans. La plupart de ces organismes relèvent du secteur public et non du secteur des institutions non-financières détenues par les pouvoirs publics. A titre d'exemple: les fabriques d'églises, les administrations communales, les CPAS, l'administration des wateringues¹.
- Les listes de la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'Etat.
- La liste des institutions flamandes publiques, scientifiques et autres présentée dans le guide des pouvoirs publics flamands.
- La liste figurant dans le guide de la Région wallonne.
- Le CD-ROM van Dijk présentant les comptes nationaux des entreprises belges, **édition février 1999**. 281 organismes publics ont été repris mais le statut spécifique de 258 d'entre eux n'est pas précisé.
- Les rapports annuels des principales entreprises publiques. Il en ressort que le nombre de participations gérées par les entreprises publiques est plus élevé que celui mentionné dans les comptes annuels et leurs commentaires. A titre d'exemple, la Société fédérale d'investissement gère des actions au nom et pour le compte des pouvoirs publics sans les détenir. De même, les sociétés régionales d'investissement gèrent un nombre de participations plus élevé que celui mentionné dans leurs comptes annuels.

Un deuxième problème se pose pour l'élaboration de la liste des participations publiques: la classification de l'activité de l'entreprise et le **type de comptes annuels** que l'entreprise est tenue de déposer. L'entreprise appartient-elle au secteur financier ou non? La présente analyse reprend les entreprises financières ayant un même schéma de comptes annuels qu'une société non-financière². A titre d'exemple: les institutions publiques de crédit, la Société fédérale de Participations et le holding Dexia Belgium. Au total, il s'agit de 55 institutions financières. Notons que le holding communal qui contrôle le holding Dexia Belgium et le Crédit communal, sont classés dans la Centrale des bilans en tant que sociétés non-financières. Toutes les institutions financières, au sens strict, telles que les intermédiations monétaires et les compagnies d'assurances, ne sont donc pas intégrées dans cette analyse. C'est le cas de la Banque nationale de Belgique, du Crédit communal et de la Banque de la Poste, dans le domaine bancaire, et de l'Office national du Ducroire et des Assurances de la Poste - Vie, dans le domaine de l'assurance. Ces institutions financières déposent un autre type de comptes annuels auprès de la Centrale des bilans.

1. Administration responsable des travaux de dessèchement et de drainage.
2. D'après le CD-ROM de la Centrale des bilans, 8.000 institutions financières (codes NACE 65, 66 et 67) déposent des comptes annuels tout comme les institutions non-financières. A titre d'information, la Société fédérale de Participations a, sur le CD-ROM, le code d'activité 65.231, holding financier. Toutefois, depuis la vente de la CGER, ses activités relèvent davantage du code d'activité 74.151, management de holdings, et donc du secteur non-financier.

Les hôpitaux publics, les maisons de repos, les maisons de soins publiques et d'autres institutions de bien-être publiques sont également soumis à des dispositions comptables spécifiques et sont exclus dans cette analyse bien qu'ils exercent des activités marchandes.

Enfin, une troisième difficulté s'est posée: celle d'identifier, dans les comptes annuels, les **propriétaires en dernier ressort**¹ d'une entreprise. Le CD-ROM de la Centrale des bilans ne permet, en effet, pas d'identifier qui possède et qui contrôle l'entreprise. Certaines entreprises publiques ont une structure non transparente en raison de l'existence de sociétés holding et de participations croisées. En outre, toutes les entreprises ne précisent pas dans les comptes annuels toute la structure de l'actionariat. Un problème supplémentaire s'est posé: le CD-ROM de la Centrale des bilans ne mentionne que l'actionariat d'**entreprise**. Or, dans la plupart des cas, les pouvoirs publics n'agissent pas en tant qu'entreprise mais bien par le biais des mandataires.

Compte tenu de toutes ces difficultés, nous avons opté pour la méthode suivante:

- Lorsque seule l'information sur l'actionariat du secteur privé est disponible, les actions détenues par le privé sont déduites du total des actions afin de connaître la part détenue par le public;
- S'agissant des intercommunales mixtes, soit les intercommunales dans lesquelles Electrabel participe, la part d'Electrabel varie en fonction des services prestés par l'intercommunale. Dans cette étude, on a déduit, dans l'activité électricité, la part d'Electrabel pour connaître la part des communes.
- Pour ce qui est des organismes de logements sociaux, une part publique fictive a été définie pour les entreprises dont la structure de l'actionariat n'est pas connue².

1. En jargon, on parlera d'UBO, *ultimate beneficiary owner*.

2. Seul le rapport annuel de la Société de logement de la Région bruxelloise mentionne la structure du capital. Pour la Flandre et la Wallonie, la plupart des organismes ont été contactés par téléphone. Pour 150 organismes de logements sociaux, une part publique fictive a été fixée. Pour la location et la vente de logements sociaux, la part s'élève à 50% et pour l'octroi de crédit, elle est de 10%. A titre d'information, la CGER a mené une enquête auprès de ses clients. Il en ressort qu'en 1995 le capital était réparti comme suit: provinces et communes: 32%, CPAS et intercommunales: 3%, CGER: 12%, entreprises privées: 25% et particuliers: 28%.



Aperçu statistique des entreprises et participations publiques en Belgique

A. Description des participations publiques

1. Nombres

Des 225.000 entreprises déposant un bilan auprès de la Banque nationale de Belgique, les pouvoirs publics sont actionnaires directs ou indirects pour 10% minimum dans seulement six sur mille. Même si la proportion est faible, 1400 entreprises sont concernées. La plupart des entreprises ont déposé leurs comptes annuels pour l'exercice comptable 1997¹. Seules les entreprises sans situation juridique spécifique² sont reprises dans l'analyse. La part des pouvoirs publics dans le capital des ces entreprises est en moyenne égale à 50,5%. La répartition de ces parts est la suivante:

TABLEAU 2 - Taux de participation des pouvoirs publics dans les sociétés non-financières

Part des pouvoirs publics	Nombre d'entreprises	Répartition en %	Part moyenne des pouvoirs publics dans le capital
de 10 à 25,99%	485	34,6	16,9
de 26 à 50% inclus	386	27,6	40,7
de 50,01 à 100%	529	37,8	88,4
<i>dont 100%</i>	250	17,8	100,0
Total	1400	100,0	50,5

Pour 18% des participations, les pouvoirs publics disposent donc du contrôle total et pour 38% d'un contrôle majoritaire. Pour 28% des participations, ils ont une minorité de blocage et pour 35% une participation minoritaire.

1. L'information de la Centrale des bilans est tirée du CD-ROM du bureau van Dijk, édition février 1999. Pour un certain nombre d'entreprises qui ne clôturent pas leur comptabilité à la fin de l'année, les comptes annuels étaient disponibles mais la date de clôture était 1998. Pour 37 entreprises, seuls les comptes annuels avec une date de clôture en 1996 ont été déposés.
2. Par situation juridique spécifique, on entend les formes juridiques suivantes: la cessation, la liquidation, la fusion, l'absorption, la scission, la dissolution et la faillite.

Ces 1400 participations sont groupées comme suit dans quelque neuf cents sociétés mères:

1400 PARTICIPATIONS PUBLIQUES:

dont **907** PARTICIPATIONS
DIRECTES

dont **442** participations directes
sans participations indirectes

dont **465** participations directes
avec **493** participations indirectes

2. Année de création

La plupart des entreprises ont été créées avant 1980. Au cours des années quatre-vingt, un grand nombre d'entreprises publiques ont été mises sur pied par les Régions à la suite de la régionalisation des institutions fédérales. Dans un passé récent, les pouvoirs publics ont plutôt pris des participations minoritaires que créé des nouvelles entreprises.

Au cours des années nonante, les pouvoirs publics n'ont pas créé plus de 30 nouvelles entreprises dans lesquelles ils disposaient d'un contrôle total. Les statistiques de la Centrale des bilans font apparaître que près de la moitié des entreprises encore en activité ont été créées au cours de la dernière décennie. Dans le secteur privé, la situation juridique d'une entreprises évolue davantage en fonction de fusions, reprises, cessations, liquidations et faillites. Au cours des dix dernières années, 8% des entreprises privées ont disparu. La durée de vie des entreprises publiques est plus longue en raison du nombre limité de faillites. Certaines entreprises publiques ne sont, par exemple, pas soumises aux lois sur le concordat et la faillite. Les faillites les plus connues sont le Boelwerf Vlaanderen et les Forges de Clabecq. Les liquidations sont aussi nombreuses dans le secteur public que dans le secteur privé. On peut citer à cet égard, l'Opera van Vlaanderen, la Effectenbeursvennootschap van Antwerpen (société boursière d'Anvers) et la Régie de transport maritime.

TABLEAU 3 - Année de création des entreprises dans lesquelles participent les pouvoirs publics

Création	Ensemble des participations publiques		<i>Part des pouvoirs publics supérieure à 50%</i>		<i>Part des pouvoirs publics égale à 100%</i>	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Avant 1980	476	45,1	254	69,3	95	59,6
de 1980 à 1989	257	24,3	32	8,7	35	21,7
de 1990 jusqu'à présent	324	30,6	81	22,0	30	18,6
Total avec information	1057	100,0	367	100,0	160	100,0
Pas d'information sur l'année de création	344		162		90	
Total	1400		529		250	

3. Répartition entre niveaux de pouvoir

Le premier groupe d'entreprises publiques est composé d'entreprises publiques autonomes comme la SNCB, La Poste et Belgacom, lesquelles ont conclu un contrat de gestion avec les pouvoirs fédéraux. Les intercommunales ou les contrats de coopération entre communes constituent le deuxième groupe d'entreprises publiques. Leur activité consiste à distribuer l'eau, l'électricité, le gaz et la télé-distribution aux habitants de leurs communes. La collecte et le traitement de déchets ménagers sont également organisés au niveau intercommunal. L'offre de logements sociaux est une autre mission importante des pouvoirs locaux. Un troisième groupe d'entreprises publiques relève de l'autorité des pouvoirs régionaux. Les principales missions de ces entreprises publiques sont l'organisation des transports en commun vicinaux et l'octroi de crédits d'investissement via la GIMV, la SRIW, la SRIB et leurs filiales.

La plupart des entreprises publiques pures, c'est-à-dire totalement contrôlées par les pouvoirs publics, ont principalement été créées au niveau communal. En 1997, 188 entreprises publiques, soit 75% du nombre total de filiales détenues à 100%, étaient aux mains des communes.

Les pouvoirs fédéraux ont privatisé des entreprises et, en 1997, ils détenaient encore 10 entreprises à 100%:

- la SNCB et les filiales Technirail, Tuc Rail;
- la Société fédérale de Participations et les filiales Zephyr-fin et la Financière TGV¹;
- La Poste;
- la Loterie nationale;
- la Société nationale pour la restructuration des secteurs nationaux (SNSN)²
- l'Organisme national des déchets radioactifs et matières fissiles (ONDRAF).

Les Régions détiennent 642 participations mais elles ne disposent d'un contrôle majoritaire que dans une entreprise sur cinq. La Wallonie a le plus grand nombre de participations mais la Flandre détient plus de participations majoritaires.

1. En 1997, les entreprises actionnaires de la Financière TGV sont la Société fédérale de Participations à hauteur de 68,75% et la SNCB pour 31,25%. Par ailleurs, la Financière TGV est détenue à 100% par la SNCB bien que les actions soient sans droit de vote.

2. La SNSN n'est plus en activité.

TABLEAU 4 - Répartition des entreprises à participation publique entre les différents niveaux de pouvoir

Niveau de pouvoir public ^a	Ensemble des participations publiques		Part des pouvoirs publics supérieure à 50%		Part des pouvoirs publics égale à 100%	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Pouvoirs fédéraux	121	8,7	54	10,4	10	4,0
Communes et provinces	637	45,5	365	68,8	188	75,2
Régions	642	45,8	110	20,8	52	20,8
dont Bruxelles	70	5,0	11	2,1	8	1,2
Flandre	262	18,7	54	9,6	23	9,2
Wallonie	310	22,1	45	8,5	26	10,4
Total	1400	100,0	529	100,0	250	100,0

a. Si plusieurs pouvoirs publics participent dans une entreprise, cette entreprise est classée auprès de l'administration avec le taux de participation le plus élevé.

A l'annexe B figure une liste alphabétique des 54 entreprises dans lesquelles les pouvoirs fédéraux sont, directement ou indirectement, actionnaire majoritaire. Cette liste mentionne la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise ainsi que certaines données comptables comme les fonds propres, la valeur ajoutée, le chiffre d'affaires et le résultat après impôt.

4. Activité

Les pouvoirs publics sont plus actifs dans le secteur des services que dans l'industrie. Dans ce secteur, on constate une surreprésentation dans les activités financières: près de la moitié des participations publiques ont été prises dans les entreprises financières. Parmi les 680 entreprises financières - à l'exclusion des banques et des compagnies d'assurances - sur un total de 1400 entreprises, on compte 7 centres de coordination, 100 holdings et près de 300 institutions d'octroi de crédits au logement social (financement, location et vente).

L'activité administration publique¹ ne compte que 33 sociétés non-financières alors que l'Institut national de statistique recense 1637 organismes publics, lesquels relèvent presque tous du secteur des pouvoirs publics comme, par exemple, les communes et les CPAS. Ils n'ont pas été traités dans le cadre de cette étude. Les organismes publics relevant de l'administration publique et exerçant des activités marchandes sont le plus souvent des intercommunales pour l'aménagement du territoire et l'expansion économique.

1. La section L, Administration publique, de la version belge de la nomenclature européenne d'activités (NACE-BEL).

TABLEAU 5 - Branche d'activité des entreprises et participations publiques

Activité ^a	Part des pouvoirs publics supérieure ou égale à 10%	Part des pouvoirs publics supérieure ou égale à 10%	Part des pouvoirs publics supérieure à 50%	Part des pouvoirs publics égale à 100%	Part des pouvoirs publics dans le capital
	%	Nombre	Nombre	Nombre	
Secteur primaire	0,9	13	4	4	40,2
Industrie et construction	18,7	262	26	8	31,1
Energie	3,4	47	24	21	66,6
Distribution d'eau	2,1	30	28	26	92,8
Commerce, hôtels, restaurants	5,6	78	6	0	25,8
Transport	6,1	83	30	12	49,2
Poste et télécommunication	1,4	20	9	5	53,4
Services financiers	48,5	680	291	81	53,9
Administration publique	2,4	33	27	25	83,3
Autres services	11,0	154	84	68	62,1
Total	100,0	1400	529	250	50,5

a. S'agissant des participations publiques pour lesquelles le code d'activité n'est pas connu dans la Centrale des bilans, on a utilisé soit le code NACE de l'INS, soit le code NACE même sur la base des informations disponibles sur l'entreprise. Notons qu'un code d'activité différent a été attribué à une entreprise sur quatre figurant tant dans la Centrale des bilans que dans le fichier de l'INS. En l'occurrence, un choix a été opéré sur la base des informations provenant de l'entreprise. Certains cas ont donné lieu à quelques hésitations:

- Holding financier ou activité de management de holdings? Ces activités ont été regroupées dans le groupe services financiers;
- Intercommunale de financement ou intercommunale de service?

La part des pouvoirs publics dans le capital des institutions non-financières s'élève en moyenne à 50.5%. Des participations minoritaires sont prises dans l'industrie et le commerce. Les pouvoirs publics n'ont un quasi monopole que dans la distribution d'eau et le transport ferroviaire¹. Ces deux secteurs englobent la plupart des 100 filiales détenues à 100% par les pouvoirs publics. Ces derniers sont le plus souvent les actionnaires majoritaires dans le secteur de l'énergie, les services financiers et les autres services.

La répartition sectorielle par niveau de pouvoir se présente comme suit:

- Les Régions sont principalement actives dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des autres services. Six sociétés, qui ont pour activité le management² des participations régionales directes et indirectes³, gèrent conjointement 431 entreprises dans lesquelles les pouvoirs régionaux détiennent une participation de 10% ou plus.

1. Les pouvoirs publics ne disposent pas d'un monopole total: parmi les 30 sociétés de distribution d'eau reprises dans la Centrale des bilans, 9 ont reçu un apport de capital privé. Outre la SNCB, il existe 4 petites sociétés privées de chemins de fer : Chemin de fer industriel du port de Vilvoorde et extensions; Eurorail international; Société coopérative de transports de l'entre Sambre et Meuse, de Chimay et des Ardennes; Verbindinigsspoor der vaartkaai.
2. Les sociétés mères dont l'activité est le management de holdings sont, pour Bruxelles la SRIB, pour la Flandre Gimvindus, le Vlaamse milieuholding et le Vlaamse participatiemaatschappij.
3. Seules les participations pour lesquelles l'entreprise dépose un bilan auprès de la Centrale des bilans.

- Quant aux communes, elles concentrent leurs activités dans les intercommunales d'eau, d'énergie et de déchets ménagers et dans la gestion de sociétés de logements sociaux.
- Enfin, les pouvoirs fédéraux ont créé un nombre relativement élevé d'entreprises financières.

TABLEAU 6 - Nombre d'entreprises avec participation publique par secteur et niveau de pouvoir public

	Fédéral	Régions	Communes et provinces	Total	
				Nombre	%
Industrie, construction et secteur primaire	9	256	10	275	19,6
Energie et eau	0	2	75	77	5,5
Transport, poste et communications	32	53	18	103	7,5
Finances	61	193	426	680	48,5
Administration publique	6	1	26	33	2,4
Commerce, hôtels, restaurants et autres services	13	137	82	232	16,6
Total	121	642	637	1400	100,0

5. Forme juridique

Plus de la moitié des participations publiques se concentrent dans des sociétés anonymes de droit privé. La part moyenne des pouvoirs publics dans ce groupe s'élève à 35,2%. En outre, la plupart des sociétés publiques d'investissement et des sociétés publiques de crédit ont adopté la forme juridique de droit privé de la société anonyme. La deuxième forme juridique la plus courante est la société coopérative. Ce sont principalement les sociétés de logements sociaux qui l'adoptent. En troisième position viennent les organismes publics, soit les entreprises chargées d'une mission statutaire à caractère commercial, financier ou industriel. Elles sont du ressort du système juridique de droit public. La plupart des intercommunales ont opté pour cette forme juridique. Il est à remarquer que 53 des 250 entreprises sous contrôle total des pouvoirs publics n'ont pas été créées sous la forme d'organismes publics mais surtout en tant que SA. Certaines entreprises publiques se caractérisent par une forme juridique très spécifique. Voici quelques exemples:

- les sociétés anonymes de droit public: la Société fédérale de Participations, la Financière TGV et la VRT.
- les sociétés anonymes d'utilité publique: la SRIW, la SRIB, le Vlaamse Milieuholding, la Société fédérale d'investissement, le Vlaamse Participatiemaatschappij, la SNCB, Belgacom et d'ici peu La Poste.
- la société anonyme de droit public à finalité sociale: la Coopération technique belge¹.

1. Devroe Wouter, 1999, Deugdelijk bestuur van overheidsondernemingen, contribution au séminaire organisé par l'Institut des administrateurs.

Les organismes suivants relèvent du droit public mais ne déposent pas de comptes annuels auprès de la Centrale des bilans:

- la société de droit public dotée de la personnalité juridique: SOFICO.
- l'établissement d'utilité publique de droit privé. Seuls quatre organismes ont été créés d'après cette dernière forme, entre autres, la Croix rouge de Belgique, L'Institut de médecine tropicale et la Fondation Roi Baudouin. Ils ne doivent pas déposer de bilans.
- l'établissement d'utilité publique doté de la personnalité juridique: l'Office régional de promotion de l'agriculture et de l'horticulture.

D'après A. Alen et W. Devroe, il existe dix-huit types différents de personnes morales. Ils notent que les pouvoirs publics flamands se montrent particulièrement créatifs en la matière. L'exécution d'un nombre sans cesse croissant de missions publiques par des personnes morales ayant un statut mixte de droit privé et public est source d'incertitude juridique. De même, en cas de litige, il est difficile d'établir la compétence d'un juge ou d'un autre¹.

Il ressort du tableau suivant que les entreprises publiques ayant le statut d'organisme public, ne sont pas toutes contrôlées à 100% par les pouvoirs publics. Seules 197 filiales contrôlées à 100% sur 248 organismes publics le sont.

TABLEAU 7 - Forme juridique des entreprises avec participation publique

Forme juridique	Ensemble des participations publiques	Ensemble des participations publiques	Part des pouvoirs publics supérieure à 50%	Part des pouvoirs publics égale à 100%	Part des pouvoirs publics dans le capital
	%	nombre	nombre	nombre	
Société anonyme	59,9	838	169	46	35,2
Société coopérative	21,2	297	138	5	60,2
Organisme public	17,1	240	216	197	91,3
Autres ^a	1,8	25	6	2	36,8
Total	100,0	1400	529	250	50,5

a. Nombre de sociétés d'une personne ou sociétés privées à responsabilité limitée: 20; de coopérations économiques avec siège en Belgique: 3; de régies: 1, de sociétés en commandite simple ou sociétés en nom collectif: 1.

Ce paragraphe nous permet de conclure qu'il n'existe aucun lien univoque entre la forme juridique et la compétitivité d'une entreprise sur le marché. En principe, des entreprises ayant une fonction d'utilité publique sont créées par une autorité et reçoivent la personnalité juridique de droit public d'un organisme public. Puisque cette personnalité juridique s'avère insuffisante dans certains cas, des établissements d'utilité publique sont alors dotés de formes juridiques de droit privé. Récemment, on a créé un certain nombre d'entreprises publiques mixtes de droit public et privé et transformé des organismes publics en sociétés anonymes d'utilité publique².

1. De Financieel Economische Tijd, 3/1/2000, "Overheid verliest greep op verzelfstandiging bestuurstaken", interview met A. Alen et W. Devroe.
2. dans le cadre de la loi du 21 mars 1991 sur les entreprises publiques autonomes.

La création d'entreprises publiques mixtes de droit public et privé implique que ces entreprises sont du ressort des deux droits. Actuellement, la création de sociétés anonymes de droit public et l'octroi de contrats de gestion à des entreprises publiques autonomes rencontrent beaucoup de succès. Ces entreprises sont soumises au droit des sociétés¹ et au droit administratif pour les missions qui leur incombent. Elles accomplissent des missions d'intérêt public et entrent, pour leurs autres activités, en concurrence avec le secteur privé. Les filiales des entreprises publiques autonomes qui ne sont pas concernées par les missions de service public sont autonomes et ne sont pas soumises au contrôle d'un ministre, de la Cour des Comptes ou du parlement.

En Belgique, la plupart des administrations ont réparti leurs activités commerciales, financières et industrielles entre des entreprises distinctes. A l'échelle fédérale par exemple, ce n'est encore le cas ni pour l'imprimerie du Moniteur belge qui relève du ministère de la Justice, ni pour l'Institut d'expertise vétérinaire, parastatal A sous le contrôle du ministre de la Santé. Au niveau local, un grand nombre d'activités marchandes sont encore organisées par l'administration communale, par exemple, les centres culturels, les piscines et les terrains de football.

6. Entreprises cotées en bourse

A la fin 1998, seules cinq entreprises avec participation publique de 10% ou plus sont cotées sur le marché à terme de la Bourse de Bruxelles². Dexia a la plus grande valeur boursière, sa valeur marchande étant de 211 milliards de BEF au 31/12/1998. Les communes et provinces belges détiennent 50% plus une actions de sorte que les pouvoirs publics échangent leurs actions au 31/12/1998 contre 105,5 milliards de BEF³. La deuxième place est occupée par la GIMV dont la valeur marchande est de 92 milliards de BEF. Vient en troisième position Distrigaz et enfin Telinfo, une participation de Gimvindus et d'IBA. Le tableau ci-après donne un aperçu des entreprises cotées en bourse et fournit des données sur l'exercice comptable 1998.

TABLEAU 8 - Liste des entreprises avec participation publique directe de plus de 10% cotées sur le marché à terme et données sur l'exercice comptable 1998

Nom	Date	Nombre d'actions	Cours BEF	Valeur marchande milliards BEF	Part des pouvoirs publics	
					%	millions de BEF
Dexia	31/12/98	36.714.360	5.750	211,1	50+1	105.554
Gimv	31/03/98	6.952.800	3.970	92,0	70	64.406
Distrigaz	31/12/98	702.636	50.800	35,7	24,99	8.920
Telinfo	31/12/98	6.463.000	4.060	26,2	18,09	4.746
IBA	31/12/98	3.381.918	1.596	5,4	30,23	1.632

1. Pour ces entreprises, des exceptions sont fixées par la loi. Par exemple, dans le domaine de l'impôt des sociétés, de la dissolution et du droit de vote.
2. Link Software, une participation de la SRIB a été introduite en bourse sans être cotée le 18/02/2000.
3. Les pouvoirs publics ont obtenu 55,6 milliards pour les 50% - 1 actions. Grâce à son alliance avec le Crédit local de France, Dexia a doublé sa capacité et la valeur marchande de l'entreprise cotée en bourse a atteint 105,5 milliards de BEF.

La valeur marchande totale de la part des pouvoirs publics dans ces cinq entreprises s'élève à 185,2 milliards de BEF. Selon l'administration publique, seuls deux niveaux de pouvoir sont actifs, en 1998, à la Bourse de Bruxelles: les pouvoirs locaux pour un montant de 114,5 milliards de BEF et les Régions, conjointement, pour 70,7 milliards de BEF.

7. Un lien fort avec l'étranger

Dans ce paragraphe, nous examinons dans quelle mesure les entreprises et participations publiques ont un lien avec l'étranger. Ce lien peut se créer de deux manières:

- a. soit une entreprise étrangère acquiert une participation dans une entreprise publique belge;
- b. soit l'entreprise publique belge prend une participation dans une entreprise étrangère.

Les pouvoirs publics disposent d'une participation de 10% ou plus dans 277 des 8.085 multinationales¹ qui sont actives en Belgique et déposent des comptes annuels auprès de la Centrale des bilans. Cette part de 3,4% est pratiquement égale à celle calculée pour l'ensemble de l'économie belge (3,6%, voir schéma ci-après). Ceci pourrait impliquer que les entreprises publiques belges font preuve d'autant de dynamisme que les entreprises privées pour la conclusion de contrats avec des investisseurs étrangers et l'acquisition de participations étrangères.

a. Participations d'entreprises étrangères dans des entreprises publiques belges

En Belgique, il existe 202 entreprises dans lesquelles à la fois les pouvoirs publics (pour au moins 10%) et une société étrangère détiennent une participation. Les liens avec des groupes étrangers sont illustrés par les deux exemples suivants:

- L'acquisition par Suez Lyonnaise des Eaux (France) de 51% des actions de Tractebel. Cette reprise a des répercussions sur les intercommunales d'énergie ayant Electrabel comme partenaire.
- La privatisation partielle de trois grandes entreprises publiques: premièrement, SAIR-Group, le holding à la tête de SwissAir (Suisse) a pris une participation minoritaire dans la Sabena². Ensuite, le consortium SBC (USA) et Singapore Telecom (Singapour) ont acquis une participation minoritaire dans Belgacom. Enfin, le Crédit Communal a formé une alliance européenne avec le Crédit local de France (50% Belgique/50% France).

1. Une multinationale est une entreprise qui contrôle des entreprises dans deux pays au moins. Le Bureau fédéral du Plan a créé une base de données sur les multinationales reprises dans la Centrale des bilans, situation au 31/05/1999.

2. Un accord des actionnaires prévoit que le SAIR-Group peut obtenir le contrôle majoritaire si la Commission européenne continue à reconnaître la Sabena comme transporteur européen. Voir la note de politique générale du ministre Daems, p. 16.

Le tableau suivant présente une liste des plus grandes entreprises belges - d'après le chiffre d'affaires - avec participation publique. Aucune donnée sur le chiffre d'affaires n'était disponible pour le holding communal et le holding Dexia.

TABLEAU 9 - Liste des plus grandes entreprises belges avec participation publique et étrangère. Classement selon le chiffre d'affaires

Nom ^a	Chiffre d'affaires en milliards de BEF	Part des pouvoirs publics en %	Part détenue par l'étranger en %	Principaux actionnaires et pays étrangers
1. Belgacom ©	151,8	50,10	44,90	SBC USA
2. Sidmar ©	150,6	26,41	71,74	Arbed Luxembourg
3. Distrigaz ©	73,6	24,99	33,63	Suez France
4. Sabena ©	72,1	50,50	49,50	SAIR-Group Suisse
5. ALZ ©	29,8	27,80	71,74	Arbed Luxembourg
6. MEWO	25,7	29,36	+14	Suez France
7. Gaselwest	25,1	23,02	+15	Suez France
8. IVERLEK	24,8	43,49	+20	Suez France
9. SIBELGAS	18,8	50,00	10	Suez France
10. Intercontainer	18,0	10,34	?	? France
11. IVEKA	17,4	60,59	8	Suez France
12. Interenergie	15,8	50,00	10	Suez France
13. Société chimique Prayon-Ruppel©	14,6	45,31	43	OCP Maroc

a. © signifie comptes consolidés.

b. Prises de participations à l'étranger d'entreprises publiques belges

Les pouvoirs publics belges détiennent des participations à hauteur de 10% ou plus dans 218 entreprises à l'étranger. Ces participations ont été acquises par 75 entreprises belges avec participation publique. La part des pouvoirs publics belges dans le capital de ces entreprises étrangères est plutôt limitée, elle atteint 28% en moyenne et se ventile comme suit:

- une participation minoritaire de 10 à 50% dans 90% des succursales étrangères;
- une participation majoritaire de 50,01 à 100% dans 10% des succursales étrangères.

Ces participations sont essentiellement acquises dans nos pays voisins: 38 en France, 28 aux Pays-Bas, 25 en Allemagne, 20 au Luxembourg et 15 au Royaume-Uni. En dehors de l'Europe, seuls les Etats-Unis entrent en ligne de compte avec 20 participations.

Les entreprises par le biais desquelles les pouvoirs publics belges ont acquis une participation majoritaire à l'étranger sont: la GIMV, la BIAC, la SRIW (via Durobor et Robotics and Automation), SIBS et SIB, (via Chaines-atelier mécanique-presses pour l'industrie), la Sabena et la SNCB. Le schéma suivant montre le caractère international des entreprises publiques belges.

ENSEMBLE DE L'ECONOMIE BELGE: 224.118 entreprises		
3,6% ou 8.085 multinationales en Belgique	avec	9.359 succursales à l'étranger
	dont	
	PARTICIPATIONS PUBLIQUES	
	DANS:	
3,4% ou 277 entreprises en Belgique	dont	2,3% ou 218 succursales à l'étranger
	202 entreprises avec société mère étrangère	
	75 entreprises avec 218 succursales à l'étranger	

8. Comparaison entre le capital à risque financé par le secteur public, et celui financé par le secteur privé

Le capital à risque ou *venture capital* (VC) signifie, par essence, la mise à disposition à long terme de capital à risque pour des petites entreprises en pleine croissance. Généralement, l'investisseur en capital à risque doit attendre de 7 à 10 ans avant d'engranger des bénéfices sous la forme de plus-values. La spécificité des sociétés de capital à risque, *venture capital firms* (VCF), réside sans nul doute dans leur grand engagement dans l'entreprise, lequel se traduit, entre autres, par des activités au sein du conseil d'administration. Cet engagement actif des investisseurs différencie cette forme d'investissement des autres formes de mise à disposition de capitaux. La VCF ne demande aucune garantie pour son investissement mais trouve des compensations dans les attentes bénéficiaires.

Le premier organisme public à investir en capital à risque dans les entreprises était la Société nationale d'investissement, créée fin 1962. Sa mission initiale consistait à promouvoir des initiatives industrielles ou commerciales par l'apport de capital à risque dans des petites et moyennes entreprises sans, toutefois, miner l'autonomie de gestion de ces entreprises. Le portefeuille de la Société nationale d'investissement a entre-temps été repris par Ackermans & Van Haaren. Néanmoins, l'Etat a décidé de maintenir certaines participations (17,7%) dans la Société nationale d'investissement, lesquelles ont été groupées dans la Société fédérale d'investissement, une filiale de la Société fédérale de Participations¹. Depuis la régionalisation, les Régions investissent également en capital à risque.

1. Dans le cadre de la loi portant création de la Société nationale d'investissement, la Société fédérale d'investissement bénéficie d'une subrogation légale. Elle peut donc toujours entreprendre des activités à risque pour son propre compte. Toutefois, elle ne peut le faire ni au nom, ni pour le compte des pouvoirs fédéraux. Puisque le portefeuille actuel de la Société fédérale d'investissement ne contient aucun projet à risque, elle n'a pas été reprise sur la liste des VCF. Sa filiale, la Société belge d'investissement international, totalise quelque 40 participations, surtout à l'étranger. Elle n'est pas membre de l'organisation VCF et n'est pas reprise dans cette analyse.

Les pouvoirs publics encouragent les entreprises à risque. Dans ce paragraphe, nous examinons dans quelle mesure les sociétés de capital à risque des secteurs public et privé diffèrent. L'analyse ne porte que sur les entreprises avec une participation d'au moins 10% dans le capital d'une filiale. La liste des VCF¹ peut être consultée à l'annexe C. En réalité, les VCF sont beaucoup plus nombreuses, mais soit elles ne déposent pas de bilans, soit elles ne mentionnent pas de participations dans leurs comptes annuels. Par ailleurs, on ne peut qualifier de capital à risque tous les projets dans lesquels les VCF participent. Toutefois, cette distinction n'a pas été opérée dans la présente étude.

TABLEAU 10 - Participations au capital à risque 1996-1997

	Part des pouvoirs publics supérieure à 50% ^a	Part des pouvoirs publics inférieure à 50%	Secteur privé	Total
Nombre de VCF avec participations	13	8	14	35
Part moyenne des pouvoirs publics dans le capital des VCF	71%	32%	0%	56%
Nombre de participations des VCF	321	106	161	588
Nombre de participations dans la Centrale des bilans ^b	291	90	132	503
Valeur moyenne en millions de BEF				
Chiffre d'affaires	576	122	415	459
Valeur ajoutée	156	30	72	115
Résultat après impôts	10	-3	16	9
Nombre total de travailleurs	15.764	1.660	4.528	21.414
dont industrie	12.622	636	3130	115 925
Jeunes entreprises ^c				
Nombre de participations dans la Centrale des bilans	122	41	56	216
Nombre total de travailleurs	1.527	352	769	2.979
dont industrie	964	110	460	1.829
Nombre de cessations dans la Centrale des bilans	32	11	10	52

- a. Dont 3 VCF dans lesquelles les pouvoirs publics et le secteur privé détiennent chacun 50% du capital.
- b. Il y a 10 entreprises dans lesquelles plusieurs VCF participent, ce qui explique que le total dans la dernière colonne n'équivaut pas à la somme des trois colonnes précédentes.
- c. Entreprises créées après 1989.

1. Cette liste a été établie sur la base de la liste des membres de la European Venture Capital Association, la Belgian Venture Association et d'une liste obtenue auprès de l'administration wallonne. Un certain nombre d'entreprises, comme C.D. Technicom et Euroventures Benelux Team ont un portefeuille étendu mais ne détiennent pas de participations et n'ont donc pas été intégrées à cette analyse.

En Belgique, les sociétés publiques d'investissement se montrent plus actives que les entreprises privées quant à la prise de participations dans les jeunes entreprises à risque. Au total, les pouvoirs publics ont alimenté en capital 427 entreprises, dont 11 entreprises à l'étranger.

Les chiffres font ressortir l'écart important entre les investissements en capital à risque réalisés respectivement par les secteurs public et privé:

- Par rapport à une société privée d'investissement, une société publique d'investissement réalise, par participation, un bénéfice moyen légèrement inférieur. Ce sont les sociétés mixtes d'investissement qui obtiennent les moins bonnes performances avec un résultat moyen négatif.
- La valeur ajoutée moyenne des participations des sociétés publiques pures d'investissement est deux fois plus importante que celle créée dans le secteur privé;
- Les sociétés publiques d'investissement s'engagent davantage dans des secteurs à haute intensité de travail.

Depuis 1990, les pouvoirs publics ont investi dans 163 jeunes entreprises. Au total, 1.879 emplois ont été créés, dont 57% dans l'industrie. 41 entreprises ont été lancées en coopération avec le secteur privé.

Durant la période 1990-1997, les fonds d'investissement privés de capital à risque ont investi, dans une moindre mesure, dans des jeunes entreprises.

B. Importance économique des entreprises à participation publique

Le tableau suivant présente les résultats d'une enquête portant sur l'importance, en 1995, des entreprises publiques dans les pays de l'UE. Dans le classement européen de la part des participations publiques dans la valeur ajoutée du secteur marchand (le secteur agricole non compris), la Belgique occupe la dixième place après l'Allemagne et le Danemark.

TABLEAU 11 - Valeur ajoutée, travailleurs et masse salariale des entreprises publiques dans les pays de l'UE

Pays	Part dans la valeur ajoutée	Nombre de travailleurs en milliers	Part dans la masse salariale
Finlande	19,0	159	14,7
France	14,2	1.524	11,9
Grèce	14,0	169	12,0
Autriche	14,0	220	10,0
Suède	13,3	264	11,4
Portugal	13,1	128	6,0
Italie	13,0	1.230	11,5
Irlande	11,0	60	9,3
Allemagne	10,0	1.600	8,0
Belgique	8,6	197	9,7
Danemark	8,0	108	7,8
Espagne	7,2	387	6,0
Luxembourg	6,3	9	5,6
Pays-bas	6,0	108	3,4
Royaume Uni	2,6	400	2,3
Total^a UE15	9,7	6.563	8,0

a. Secteur public dans le secteur marchand, l'agriculture non compris.

Source: Enquête du Centre européen des Entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général 1997.

1. Valeur ajoutée

La part de la valeur ajoutée¹ des entreprises à participation publique est de 14,5% du total de la valeur ajoutée du secteur non-financier. Selon les définitions des Comptes nationaux, 10,2% de la valeur ajoutée du secteur non-financier est aux mains des pouvoirs publics. La valeur ajoutée des entreprises à participation publique est essentiellement générée par deux secteurs: 55% par le secteur "transport et communications" et 20% par le secteur "eau et énergie". Dans les entreprises contrôlées à 100% par les pouvoirs publics, la part de la valeur ajoutée est de 6,1%, dont 4,3% sont réalisés par le secteur "transport et communications".

1. Dans le compte des résultats, la valeur ajoutée équivaut à l'écart entre les ventes et prestations et le coût des biens et services fournis par des tiers. Elle sert à payer les coûts d'exploitation internes comme les salaires, les amortissements et le coût du capital.

Si l'on prend en considération, dans le calcul de la valeur ajoutée, la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise, on obtient les valeurs pondérées suivantes: 9,8% pour toutes les participations publiques et 8,5% pour les entreprises publiques.

TABLEAU 12 - Répartition en pour cent de la valeur ajoutée par activité et part des participations publiques dans la valeur ajoutée totale du secteur non-financier

Activité	Total Centrale des bilans	Ensemble des participations publiques		<i>Part des pouvoirs publics supérieure à 50%</i>		Part des pouvoirs publics égale à 100%
		Pondéré ^a		Pondéré		
Répartition en pour cent de la valeur ajoutée dans le secteur non-financier ^b						
Eau et énergie	6,6	20,0	17,8	12,0	13,5	16,5
Industrie, construction, secteur primaire	42,4	11,4	5,2	0,9	1,0	0,1
Commerce, hotels, restaurants	20,6	0,4	0,1	0,0	0,0	-
Transport et communications	12,7	55,4	63,1	73,9	71,2	69,8
Services financiers	13,4	5,6	4,9	4,0	4,2	1,4
Autres services	4,3	7,2	8,9	9,2	10,1	12,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part du secteur public dans la valeur ajoutée totale des pouvoirs publics dans le secteur non-financier ^c						
Eau et énergie		2,9	1,7	1,2	1,1	1,0
Industrie, construction, secteur primaire		1,7	0,5	0,1	0,1	0,1
Commerce, hotels, restaurants		0,1	0,0	0,0	0,0	-
Transport et communications		8,0	6,2	7,5	6,0	4,3
Services financiers		0,8	0,5	0,4	0,4	0,1
Autres services		1,0	0,9	0,9	0,9	0,7
Total		14,5	9,8	10,2	8,5	6,1
Part du secteur public dans le secteur non-financier^d						
Eau et énergie		44,7	28,0	18,9	18,9	15,5
Industrie, construction, secteur primaire		3,9	1,2	0,2	0,2	0,0
Commerce, hôtels, restaurants		0,3	0,1	0,0	0,0	-
Transport et communications		64,0	49,2	60,2	48,0	34,1
Services financiers		6,1	3,7	3,1	3,1	0,6
Autres services		20,5	17,4	18,5	21,9	17,4
Total		14,5	9,8	10,2	8,5	6,1
Nombre d'entreprises avec valeur ajoutée positive	205.659	1.400		529		250
valeur ajoutée positive	185.260	1.188		436		200
valeur ajoutée négative	20.399	212		93		50

a. La valeur ajoutée des entreprises à participation publique a été pondérée par la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise.

b. La valeur ajoutée du secteur i divisée par la valeur ajoutée totale dans le secteur non-financier.

c. La valeur ajoutée des pouvoirs publics dans le secteur i divisée par la valeur ajoutée totale des pouvoirs publics dans le secteur non-financier.

d. La valeur ajoutée des pouvoirs publics dans le secteur i divisée par la valeur ajoutée totale du secteur i.

10% des entreprises, reprises dans la Centrale des bilans, ne disposent pas de moyens suffisants pour financer leurs frais d'exploitation durant l'exercice, ce qui ne signifie pas que l'entreprise subit des pertes. Toutefois, une valeur ajoutée négative peut menacer la survie de l'entreprise. Pour les entreprises à participation publique, ce pourcentage atteint 15%, voire 17% dans les entreprises à participation majoritaire. Une entreprise sur cinq contrôlée à 100% par les pouvoirs publics clôture le dernier exercice avec une valeur ajoutée négative¹.

Le montant total de la valeur ajoutée créée par les entreprises à participation publique s'élève à 633 milliards de BEF. Pondéré par la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise, ce montant n'atteint plus que 429 milliards de BEF. Seize entreprises génèrent une valeur ajoutée pondérée de plus de 4 milliards de BEF et créent donc conjointement 70% de la valeur ajoutée totale des participations publiques. En ordre décroissant, il s'agit de:

- la SNCB avec une part de 2,3% dans la valeur ajoutée totale du secteur non-financier;
- La Poste avec une part de 1,3%;
- Belgacom avec une part de 2,4%, dont 1,2% généré par l'apport de capitaux publics;
- la Loterie nationale avec une part de 0,3%;
- la Sabena avec une part de 0,5%, dont 0,23% généré par l'apport de capitaux publics;
- l'ensemble des huit² sociétés publiques de transport urbain et suburbain avec une part de 0,6%;
- Sidmar avec une part de 0,5%, dont 0,14% généré par l'apport de capitaux publics;
- le port d'Anvers avec une part de 0,1%;
- l'ensemble des trois compagnies d'eau avec une part de 0,1% chacune;
- et enfin quatre intercommunales d'énergie.

Ce sont les entreprises à participation publique fédérale qui génèrent la plus grande valeur ajoutée puisqu'elles sont actionnaires dans cinq entreprises à valeur ajoutée extrêmement élevée³. Les communes viennent en deuxième position en raison de leurs participations dans les sociétés d'utilité publique et dans le logement social. Les Régions obtiennent de moins bons résultats étant donné qu'elles participent essentiellement dans des entreprises privées. Le tableau ci-après donne un aperçu de la valeur ajoutée créée par niveau de pouvoir.

1. Il s'agit principalement d'institutions financières, à l'exclusion des banques et des sociétés d'assurances. Près de la moitié des actifs consistent en des immobilisations financières. Seule une entreprise sur trois subit des pertes.

2. Les sociétés de transport wallonnes ont été créées par province.

3. En Belgique, parmi les 42 entreprises générant une valeur ajoutée de plus de 10 milliards de BEF, il y en a 7 à participation publique. Pour les pouvoirs fédéraux il s'agit, en ordre décroissant, de: Belgacom, la SNCB, la Poste, la Sabena et la Loterie nationale. Au niveau communal, seules Distrigaz et Sidmar en Flandre sont concernées.

TABLEAU 13 - Répartition en pour cent de la valeur ajoutée par niveau de pouvoir et montants en milliards de BEF

Pouvoirs publics	Ensemble des participations publiques		<i>Part des pouvoirs publics supérieure à 50%</i>		<i>Part des pouvoirs publics égale à 100%</i>
		Pondéré		Pondéré	
Répartition en %					
Pouvoirs fédéraux	51,6	58,5	69,4	66,63	64,2
Communes et provinces	27,9	27,1	20,4	23,1	25,1
Régions dont	20,5	14,4	10,2	10,6	10,7
Bruxelles	1,8	2,4	2,3	2,6	3,7
Flandre	13,7	8,9	5,9	6,1	6,6
Wallonie	5,0	3,0	2,0	1,9	0,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Montants en milliards de BEF					
Pouvoirs fédéraux	326,6	249,2	309,3	244,1	172,6
Communes et provinces	176,4	115,6	91,0	85,0	67,6
Régions dont	129,8	61,3	45,3	39,2	28,7
Bruxelles	11,7	10,4	9,8	9,8	9,8
Flandre	86,4	38,1	26,4	22,4	17,8
Wallonie	31,7	12,8	9,1	7,0	1,1
Total	632,8	426,1	445,6	368,3	268,9

2. Emploi

Même si nous ne pouvons renseigner précisément le nombre de travailleurs du secteur public occupés dans le secteur marchand non-financier¹, nous présentons deux tableaux. Le premier tableau, repris à l'annexe D, est fondé sur les données provenant du ministère fédéral de la Fonction publique et de la Centrale des bilans. Ce tableau n'est pas complet puisque certaines institutions non-financières ne figurent pas dans les deux sources. Le deuxième tableau est composé sur la base des 1.400 participations reprises dans la Centrale des bilans. Le nombre de travailleurs n'est, en l'occurrence, pas connu dans une entreprise sur cinq bien qu'il aurait dû être précisé dans les comptes annuels. D'après la Centrale des bilans, les entreprises à participation publique occupent au total 197.969 travailleurs². Ce nombre n'a pas été pondéré par la part publique dans le capital de l'entreprise. La part des participations publiques dans l'emploi total des entreprises reprises dans la Centrale des bilans s'élève à 12,8%³. Cette part

1. D'après une estimation approximative réalisée à partir de toutes les sources disponibles, 270.000 travailleurs seraient concernés, en ce compris le personnel des hôpitaux publics, des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et d'autres institutions d'aide sociale, ces établissements étant exclus de cette étude. La part de l'emploi total dans les entreprises à participation publique s'élève à 9,2% de l'emploi total du secteur marchand non-financier.
2. Depuis l'introduction du bilan social pour l'exercice 1996, les effectifs moyens ne sont plus renseignés dans les commentaires du bilan. C'est pourquoi nous avons utilisé, pour certaines entreprises, les statistiques de 1995. Pour un grand nombre d'entreprises, la série relative à certains travailleurs n'est plus pertinente alors que la série relative au poste comptable frais de personnel l'est. A titre d'exemple, la SNCB occupait en moyenne 41.891 travailleurs alors qu'à la date de clôture de l'exercice 1997, seuls 1.301 travailleurs étaient répertoriés dans le registre du personnel. Le rapport annuel en donne la raison: *Les travailleurs sous statut ne rentrent pas dans la notion de travailleur définie par la loi du 22 décembre 1995. En conséquence, le bilan social à déposer par la SNCB exclut les agents statutaires.* Par contre, d'autres postes comptables relatifs au personnel précisent bien le coût du personnel statutaire.
3. Les effectifs ne sont précisés que pour 96.070 des 224.118 entreprises.

est moins élevée que la part non-pondérée de 14,5% de la valeur ajoutée mentionnée dans le tableau 12.

Plus de la moitié de ces travailleurs ont pour employeur les pouvoirs fédéraux puisque les grandes entreprises publiques, comme La Poste, Belgacom, la Sabena et la SNCB relèvent de ces derniers. Au total, les entreprises publiques occupent 164.768 personnes et les entreprises publiques pures 119.837 personnes, la répartition en pour cent de ce dernier chiffre entre les différents niveaux de pouvoir étant la suivante: 71% pour les pouvoirs fédéraux, 16% pour les communes et 12% pour les Régions. Dans la Région wallonne, les sociétés de transport ont été partiellement privatisées, ce qui explique le pourcentage peu élevé de personnel dans les entreprises publiques pures.

TABLEAU 14 - Emploi par niveau de pouvoir, dernier exercice

Niveau de pouvoir	Nombre d'entreprises		Emplois dans toutes les entreprises		dont 50,01% dans les filiales	<i>dont 100% dans les filiales</i>
	Nombre	%	Nombre ^a	%	Nombre	<i>Nombre</i>
Pouvoirs fédéraux	82	7,6	123.929	62,6	121.286	<i>85.397</i>
Communes et provinces ^b	523	47,6	25.227	12,7	21.990	<i>19.559</i>
Régions	492	44,8	48.733	24,7	21.492	<i>14.881</i>
<i>dont</i> Bruxelles	57	5,2	6.509	3,3	5.515	<i>5.491</i>
<i>Flandre</i>	192	17,5	27.999	14,2	10.728	<i>9.140</i>
<i>Wallonie</i>	243	22,1	14.225	7,2	5.249	<i>250</i>
Total avec informations ^c	1.097	100,0	197.889	100,0	164.768	<i>119.837</i>

- a. Les effectifs n'ont pas été pondérés par la part publique dans le capital de l'entreprise.
- b. Dans les intercommunales d'énergie mixtes, le personnel est renseigné auprès de l'entreprise privée Electrabel.
- c. Dans 303 entreprises, le nombre de travailleurs est inconnu ou il n'y a pas de personnel.

En Belgique, les principales entreprises publiques occupant plus de 5.000 travailleurs en 1997 sont: La Poste (43.036), la SNCB (40.172), Belgacom (24.844), la Sabena (9.669), la STIB (5.415) et la Vlaamse Vervoersmaatschappij (5.071).

TABLEAU 15 - Valeur ajoutée et personnel

	Total Centrale des bilans 1997 ^a	Ensemble des ^b participations publiques dernier exercice	Part des pouvoirs publics supérieure à 50%	<i>Part des pouvoirs publics égale à 100%</i>
Valeur ajoutée par membre du personnel en millions de BEF	2,5	3,0	2,7	<i>2,3</i>
Nombre d'entreprises avec informations	95.772	1.050	403	<i>181</i>
Part du coût du personnel dans la valeur ajoutée	61,8	60,4	65,4	<i>75,1</i>
Nombre d'entreprises avec informations	112 332	1107	421	<i>192</i>

- a. Source: Centrale des bilans, statistiques 1997.
- b. Données non-pondérées par la part publique dans le capital de l'entreprise.

Dans toutes les entreprises pour lesquelles la Centrale des bilans dispose d'informations pour l'année 1997, la productivité égale 2,5 millions de BEF. Dans les entreprises à participation publique, la productivité est légèrement plus élevée. Les entreprises publiques sont actives dans des secteurs à haute productivité comme les intercommunales d'électricité avec une productivité de 8,3 millions de BEF¹, Belgacom avec 4,3 millions de BEF et les sociétés de distribution d'eau avec 3,7 millions de BEF.

Dans les entreprises publiques, la valeur ajoutée est plutôt destinée à rémunérer le travail. Pour l'ensemble des entreprises figurant dans la Centrale des bilans, 62% de la valeur ajoutée sont affectés à la rémunération du travail. Dans les entreprises totalement contrôlées par les pouvoirs publics, 75% de la valeur ajoutée servent à couvrir les frais de personnel. Les pouvoirs publics prennent donc des participations dans des secteurs à intensité de travail relativement élevée.

Dans 105 entreprises à participation publique, la valeur ajoutée créée ne suffit pas pour rémunérer le personnel: dans 70 de ces entreprises les pouvoirs publics disposent d'un contrôle minoritaire et, dans les 35 autres, le contrôle est majoritaire

Enfin, nous présentons ci-après la répartition des charges salariales par niveau de pouvoir.

TABLEAU 16 - Frais de personnel par niveau de pouvoir, dernier exercice en milliards de BEF

Niveau de pouvoir	Nombre d'entreprises	Frais de personnel de l'ensemble des entreprises		<i>Part des pouvoirs publics est supérieure à 50%</i>		<i>Part des pouvoirs publics égale à 100%</i>
			Pondéré		Pondéré	
Pouvoirs fédéraux	85	216,1	177,8	210,2	176,0	139,2
Communes et provinces	531	46,5	41,8	40,4	39,8	36,6
Régions	492	88,1	46,4	36,1	32,9	10,1
<i>dont</i> Bruxelles	57	11,5	10,5	10,1	10,1	10,1
Flandre	190	52,7	25,3	17,3	16,2	14,4
Wallonie	245	23,9	10,6	8,7	6,6	1,1
Total avec informations	1.108	350,7	266,0	286,7	248,7	201,4

Le tableau ci-avant ne donne qu'une indication. Les frais de personnel des intercommunales mixtes sont comptabilisés dans les comptes annuels d'Electrabel, ce qui explique les montants peu élevés au niveau des pouvoirs communaux.

Il ressort de l'enquête européenne sur l'importance des participations publiques - dont les résultats sont présentés dans le tableau 11 - que la Belgique est le seul pays où la part dans la masse salariale totale est supérieure à la part dans la valeur ajoutée totale. Les auteurs du tableau signalent le caractère incomplet des chiffres. En Belgique, la rémunération des travailleurs dans le secteur non-financier s'élevait, en 1997, à 2.930,2 milliards de BEF². La part des participations

1. En ce compris la valeur ajoutée par membre du personnel d'Electrabel qui atteint 6,2 millions BEF.
2. Source: Comptes nationaux.

publiques dans le secteur non-financier est donc de 12% et de 9,1% lorsqu'elle est pondérée par la part publique dans le capital de l'entreprise. Ces parts sont moins élevées que la part des participations publiques dans la valeur ajoutée, respectivement de 14,5% et 9,8% avec pondération (voir tableau 12). Les pourcentages obtenus ici pour la Belgique ne correspondent pas aux résultats de l'enquête européenne (voir tableau 11).

C. La comptabilité des entreprises et participations publiques

1. Spécificités de la structure du bilan

Avant tout, nous voulons illustrer la relativité des chiffres cités dans cette partie par la citation suivante¹:

L'interprétation des comptes annuels se heurte au problème que les rapports comptables sont de moins en moins un reflet fidèle de la réalité économique de bon nombre d'entreprises. En effet, les changements d'organisation des processus d'exploitation ne sont pas suffisamment exprimés ou sont faussés par les règles comptables traditionnelles. Ces règles ont été faites sur mesure pour les entreprises industrielles qui règlent tout en leur sein. Ce modèle d'entreprise traditionnel est entre-temps dépassé, si bien que les ratios classiques de bilan et de rendement risquent de perdre leur signification et que les comparaisons entre entreprises sont sérieusement compromises.

La structure du bilan des entreprises à participation publique diffère de celle de l'ensemble des entreprises reprises dans la Centrale des bilans.

a. Total de bilan

Les pouvoirs publics ont acquis des participations dans un très grand nombre d'entreprises: 28% de ces entreprises réalisent un total de bilan de plus de un milliard de BEF. Les entreprises à participation publique majoritaire présentent un total de bilan moyen de 5,7 milliards de BEF et les 250 entreprises contrôlées à 100% par les pouvoirs publics atteignent un total de bilan moyen de 8,4 milliards de BEF.

TABLEAU 17 - Répartition moyenne et en pour cent du total de bilan

	Nombre d'entreprises	Total de bilan inférieur à 10 millions de BEF	Total de bilan de 10 millions à 1 milliard de BEF	Total de bilan supérieur à 1 milliard de BEF	Total de bilan moyen en milliards de BEF
Total des participations publiques	1.400	7,0%	65,2%	27,8%	3,028
Part des pouvoirs publics supérieure à 50%	529	4,0%	52,7%	43,3%	5,737
Part des pouvoirs publics égale à 100%	250	4,8%	49,0%	46,2%	8,357
Ensemble des entreprises dans la Centrale des bilans	233.791	55,3%	43,6%	1,1%	0,122

1. KBC, Courrier économique et financier, 22 octobre 1999, pg. 6.

b. Immobilisations

Pour ce qui est de l'actif, la part des immobilisations corporelles représente un tiers du total de bilan contre un quart pour l'ensemble des entreprises dans la Centrale des bilans. Ce constat s'inscrit en droite ligne de la théorie des monopoles naturels selon laquelle les coûts fixes sont élevés. La SNCB et Belgacom ont les immobilisations corporelles les plus importantes, s'élevant respectivement à 290 et à 138 milliards de BEF. Les entreprises portuaires, les intercommunales et les sociétés de logement se caractérisent également par une part relativement élevée d'immobilisations corporelles.

Dans les grandes entreprises figurant dans la Centrale des bilans, les immobilisations financières¹ représentent 24,5% du total de bilan². 70% des entreprises à participation publique disposent d'une ou de plusieurs participations et créances dans une autre entreprise pour un montant moyen de 820 millions de BEF. La part des immobilisations financières³ des participations publiques s'élève à 18,9% de leur total de bilan.

c. Report de bénéfices et de pertes

Sur le plan du passif, il existe une différence marquante entre les entreprises à participation publique et l'ensemble des entreprises reprises dans la Centrale des bilans. Alors que globalement les premières reportent des pertes vers l'exercice suivant, les autres reportent des gains. 527 entreprises à participation publique (38%) reportent des pertes vers l'exercice suivant⁴. Au total, les entreprises à participation publique reportent des pertes pour un montant de 60,2 milliards, le montant pondéré étant de 37,9 milliards BEF (voir tableau 20 pour la répartition du résultat). En 1997, trois entreprises publiques ont enregistré des pertes extrêmement élevées:

- la Sabena avec 19 milliards et une perte cumulée de 52 milliards entre 1994 et 1997;
- la Société wallonne pour la sidérurgie avec 9 milliards et une perte cumulée de 33 milliards entre 1994 et 1997;
- la SNCB avec 3 milliards et une perte cumulée de 6 milliards entre 1994 et 1997.

1. Il s'agit des participations et créances dans d'autres entreprises.

2. KBC, la rentabilité des entreprises belges en 1998, pg. 6.

3. Il s'agit des participations et créances dans d'autres entreprises.

4. Parmi l'ensemble des entreprises en activité reprises dans la Centrale des bilans, 51% d'entre elles transfèrent des pertes vers l'exercice suivant mais le montant moyen transféré est, en l'occurrence, moins élevé.

d. Fonds propres

Les participations publiques présentent un autre aspect négatif qui ne s'exprime pas dans le profil moyen: l'insuffisance de fonds propres dans un certain nombre d'entreprises. Les besoins en fonds propres sont en grande partie fonction du secteur d'activité. Les fonds propres sont inférieurs à 25% du total de bilan dans 623 entreprises, soit dans 45% des participations publiques, et inférieurs à 10% dans 293 entreprises, soit dans une sur cinq¹. Dans 60 entreprises, ou 4% d'entre elles, les fonds propres sont négatifs. Pour l'ensemble des entreprises figurant dans la Centrale des bilans, ce pourcentage croît jusqu'à 14%.

Par contre, les entreprises publiques, contrairement aux entreprises privées, bénéficient de certains avantages. Ainsi, un certain nombre d'entreprises publiques ne sont pas soumises à la loi sur les faillites. Certaines entreprises peuvent bénéficier d'une forme ou l'autre de garantie de l'Etat, laquelle offre une plus grande certitude aux tiers et n'engendre aucun coût direct pour l'entreprise publique.

La part des fonds propres dans le total de bilan est plus grande pour les filiales contrôlées à 100% par les pouvoirs publics, et ce pour les raisons suivantes:

1. ces filiales disposent d'un plus grand capital;
2. elles bénéficient de plus de subventions publiques en capital²;
3. elles constituent davantage de réserves;
4. elles enregistrent davantage de plus-values de revalorisation.

e. Dettes

L'endettement total des entreprises à participation publique correspond au profil moyen et fluctue autour de 60% du total de bilan. La part des dettes à long terme des entreprises publiques est plus élevée tandis que l'ensemble des entreprises reprises dans la Centrale des bilans accumulent davantage de dettes à un délai d'un an maximum.

1. En Belgique et en Allemagne, il y a présomption de sous-capitalisation lorsque les fonds propres sont inférieurs à 10% du total de bilan.

2. Les subventions en capital sont obtenues auprès des pouvoirs publics pour des investissements en immobilisations financés par des moyens propres et non par des dettes. Ces subventions ne doivent pas être remboursées et font dès lors partie des fonds propres. L'importance de cette rubrique a été fortement limitée notamment sous la pression de l'UE. Au total, 6.472 entreprises ont reçu des subventions en capital durant le dernier exercice pour un montant total de 128,6 milliards de BEF: 24,8 milliards de BEF, soit 19%, étaient destinés au secteur privé et 103,8 milliards de BEF, soit 81%, aux filiales publiques.

2. Les prises de participation des entreprises à participation publique

Une entreprise à participation publique sur trois possède elle-même une filiale. Les sociétés publiques d'investissement ont pour mission d'acquérir des participations dans d'autres entreprises. Les grandes entreprises d'utilité publique comme La Poste, la SNCB, Belgacom, la Sabena et les intercommunales de distribution d'énergie prennent également d'importantes participations dans d'autres entreprises.

Les participations détenues en portefeuille par une entreprise sont portées en compte dans la rubrique des immobilisations financières. La comptabilité comprend trois types de rubrique:

- les participations dans des entreprises liées. C'est dans ce cas de figure que l'engagement dans la politique de la succursale est le plus grand. Dans la plupart des cas, la participation dans une entreprise liée est supérieure à 50%.
- les participations dans des entreprises avec lien de participation. Le plus souvent la participation varie entre 10% et 50%.
- Les actions et parts dans d'autres immobilisations financières avec lesquelles l'entreprise entretient une relation durable.

Les actions, achetées à titre d'investissement et revendues à brève échéance, sont portées en compte dans la rubrique des placements de trésorerie.

Le tableau ci-après montre l'évolution de la valeur comptable nette¹ des participations et actions acquises par les pouvoirs publics dans d'autres entreprises. La valeur comptable d'une action diffère de sa valeur marchande, laquelle est déterminée lors de la vente de l'action. Seule la valeur marchande des entreprises cotées en bourse est connue.

La valeur comptable nette des participations acquises pendant la période 1994-1997 a été pondérée par la part de capital que détenaient les pouvoirs publics dans l'entreprise en 1997. Pour les entreprises soumettant un schéma de comptabilité complet, une distinction a été opérée entre les entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics détiennent respectivement un contrôle majoritaire et toutes les actions.

Il est essentiel de connaître la valeur comptable nette si l'on veut calculer les comptes consolidés d'un groupe d'entreprises (voir plus loin).

1. La valeur comptable nette équivaut au prix d'achat corrigé pour tenir compte des revalorisations et dévalorisations enregistrées.

TABLEAU 18 - Valeur comptable nette des prises de participation et actions des entreprises à participation publique, en milliards de BEF

	Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995	Exercice 1994
Schéma complet				
Entreprises liées	298,8	238,7	155,8	149,0
Ratio de participation	90,8	86,9	77,1	77,7
Autres actions	129,7	26,0	10,9	12,9
Sous-total schéma complet				
Ensemble des participations publiques	517,3	351,6	243,8	239,6
Part des p. publics supérieure à 50%	468,7	308,4	205,9	202,1
<i>Part des pouvoirs publics égale à 100%</i>	<i>373,6</i>	<i>234,0</i>	<i>178,5</i>	<i>175,5</i>
Sous-total schéma simplifié^a	8,3	8,1	1,3	1,1
Total	525,6	359,7	245,1	240,7

a. Pour les entreprises de taille moyenne, un schéma simplifié suffit. Il ne mentionne que le total des actifs financiers, y compris les créances, c'est-à-dire les emprunts vis-à-vis des filiales.

La valeur comptable nette des prises de participations des entreprises à participation publique est pondérée par la part des pouvoirs publics dans le capital en 1997. Durant la période 1994-1997, la valeur totale des participations publiques a crû de 241 milliards de BEF en 1994 à 527 milliards de BEF en 1997. Par rapport à 1994, la valeur comptable nette des participations dans les entreprises liées où les pouvoirs publics sont actionnaire majoritaire a doublé. Cela sous-entend que les pouvoirs publics développent des structures de groupe. Les participations dans les entreprises avec lien de participation ont progressé de 17%. Les participations dans d'autres entreprises ont connu une forte croissance en raison de la création d'une société anonyme de droit public: la Financière TGV. Cette société finance les travaux du TGV et a acquis une participation de 80 milliards dans la SNCB, laquelle a été comptabilisée dans la rubrique des prises de participation dans d'autres entreprises. Cette participation correspond à une participation à 100% dans le capital de la SNCB. On pourrait s'attendre, en l'occurrence, à ce que cette participation soit inscrite sous la rubrique des entreprises liées, mais ce n'est pas le cas.

Les participations sont essentiellement prises par des entreprises à participation publique majoritaire. Le tableau ci-avant démontre qu'en 1997 les entreprises à participation publique majoritaire gèrent 90% de la valeur comptable nette. Les filiales contrôlées à 100% gèrent près de trois quarts de la valeur comptable nette des prises de participation.

Ainsi, les pouvoirs fédéraux gèrent 178,7 milliards de BEF (34,8%), les pouvoirs locaux, 134,8 milliards de BEF (26,0%) et les pouvoirs régionaux, 203,8 milliards de BEF (39,2%).

3. Le revenu des participations publiques

Quelles sont les recettes financières directes des participations pour les pouvoirs publics? Pour répondre à cette question, examinons deux critères: le montant d'impôts payés par les entreprises à participation publique et la répartition des bénéfices.

La notion de recettes financières a évidemment une importance moindre dans une entreprise publique pure si celle-ci a été instituée pour servir l'intérêt général ou pour soutenir la politique économique.

Seul le résultat d'entreprises bénéficiaires peut être imposé.

Outre les entreprises déficitaires, un certain nombre de catégories d'entreprises publiques sont exemptées d'impôts ou n'en paient pas en raison de l'accumulation de dettes du passé. Les principales entreprises publiques à ne pas payer d'impôts des personnes physiques ou des sociétés sont:

- les entreprises à finalité sociale comme les sociétés de logement et de crédit social, les hôpitaux et les maisons de repos et de soins;
- les sociétés de distribution d'eau;
- quelques intercommunales;
- la SNCB.

Le taux de l'impôt des sociétés est de 40,17%. Toutefois, les impôts réellement prélevés sont toujours moins élevés compte tenu de l'application de techniques fiscales autorisées. Les principales sont: la déduction pour investissements, la constitution de réserves exonérées, la récupération de pertes antérieures entre autres par le biais des latences d'imposition¹ et le recours au régime fiscal des centres de coordination. Pour les entreprises à participation publique, le taux d'imposition moyen pour le dernier exercice ne s'élève qu'à 9,4%² et, pondéré par la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise, à 7,8%. Pour les entreprises publiques à participation égale ou supérieure à 50%, le taux d'imposition moyen est légèrement plus élevé avec une moyenne pondérée de 8,5% et, pour les filiales contrôlées à 100%, la pression fiscale moyenne effective ne dépasse pas 2,4%. La pression fiscale grevant l'ensemble des SA, SC et organismes publics est de 14,6%.

1. On entend par latences d'imposition une technique fiscale permettant de déduire les pertes fiscales cumulées des bénéfices imposables ultérieurs.
2. Le taux d'imposition est le rapport entre l'impôt et le résultat comptable avant impôt.

TABLEAU 19 - Pression fiscale des entreprises en activité et forme juridique, dernier exercice

Forme juridique	Nombre	Pression fiscale
Société anonyme	94.056	15,7
Société coopérative	13.889	10,8
Organisme public ^a	252	7,8
Participations publiques:	1.383	
- non-pondérées		9,4
- pondérées		7,5
Total	108.197	14,6

a. Classification du CD-ROM van Dijk. Entre-temps, un organisme public a été mis en liquidation et onze ont été transformés en SA.

Par contre, la répartition des bénéfices des entreprises à participation publique est avantageuse pour les pouvoirs publics, tout au moins du point de vue comptable. Durant le dernier exercice, les entreprises à participation publique ont distribué 125,6 milliards de BEF aux pouvoirs publics. La majeure partie de cette somme a été réalisée par les filiales contrôlées à 100% qui ont globalement distribué 90,7 milliards de dividendes, le résultat de l'exercice n'y contribuant que partiellement. Le tableau 20 démontre que les réserves constituées dans le passé ont été réduites d'un montant total de 43,4 milliards de BEF. Il apparaît alors que les pouvoirs publics sont les seuls à intervenir en tant qu'associés dans les pertes de l'exercice pour un montant de 7,6 milliards de BEF, 6,3 milliards de BEF étant couverts par le fonds d'amortissement des emprunts de logement social. Les recettes nettes pour les pouvoirs publics de l'ensemble des participations publiques s'élèvent donc à 118 milliards de BEF, dont 96,8 milliards de BEF sont réalisés par les entreprises publiques et 83,1 milliards de BEF par des entreprises sous contrôle total des pouvoirs publics. Deux entreprises distribuent un montant important de dividendes: le holding communal (56,6 milliards de BEF) et la Société fédérale de Participations (16,6 milliards de BEF). Durant la période 1993-1997, cette dernière a vendu des participations pour un montant total de près de 80 milliards de BEF.

D'après les Comptes nationaux, les pouvoirs publics ont reçu, en 1998, 40,5 milliards de dividendes de leurs participations financières et non-financières. L'écart entre les deux montants s'explique par des différences de définition. Ainsi, la Société fédérale de Participations comptabilise la vente de ses participations comme dividendes tandis que, dans les Comptes nationaux, ces recettes sont inscrites dans les comptes financiers comme diminution des fonds propres.

Le tableau ci-après présente la répartition du résultat.

TABEAU 20 - Globalisation du résultat pondéré des participations publiques, en milliards de BEF, dernier exercice

	Ensemble des participations publiques	<i>Part des pouvoirs publics supérieure à 50%</i>	<i>Part des pouvoirs publics égale à 100%</i>
Résultat de l'exercice avant impôts	112,4	87,4	62,1
Impôts sur le résultat	-8,4	-7,0	-1,5
Résultat de l'exercice	104,0	80,4	60,6
Répartition du résultat			
Prélèvement de et transfert vers réserves non-imposables	-4,6	-4,5	-4,2
Solde des bénéfices à affecter	93,8	68,2	56,3
<i>de l'exercice</i>	99,4	75,9	56,4
<i>de l'exercice précédent</i>	-5,6	-7,7	-0,1
Soustraction des fonds propres	43,4	42,6	42,3
Ajouts aux fonds propres	-20,2	-18,9	-12,9
Résultat à transférer	11,0	14,9	6,8
<i>bénéfices</i>	-26,9	-16,9	-12,2
<i>pertes</i>	37,9	31,8	19,0
Intervention des associés dans les pertes	7,6	7,6	7,6
Bénéfices à distribuer	135,8	114,4	100,2
dont rémunération d'actions publiques	125,7	104,4	90,7

Le tableau suivant donne les principaux chiffres-clés pour les différents niveaux de pouvoir. Quelques constats:

- Pour les pouvoirs fédéraux, en tant qu'actionnaires, il n'existe aucune différence entre le paiement de l'impôt des sociétés ou la distribution de dividendes. Pour les pouvoirs locaux et les Régions, la situation est différente puisque l'impôt des sociétés est perçu au niveau fédéral. L'impôt sur les bénéfices est minime pour les pouvoirs communaux et régionaux. Les pouvoirs fédéraux paient 66% de l'imposition sur les participations publiques alors que leur part dans les bénéfices avant impôts ne dépasse pas 38%.
- Les communes engrangent les bénéfices les plus élevés, avec un total de 56 milliards de BEF, les contributions les plus importantes provenant des intercommunales d'énergie et du Crédit communal. Les pouvoirs fédéraux réalisent des résultats exceptionnels grâce à quatre entreprises cumulant chacune plus de 2 milliards de BEF de bénéfices: la Société fédérale de Participations (17 milliards de BEF), Belgacom (14 milliards de BEF et pondérés 7 milliards de BEF), la Loterie nationale (7 milliards de BEF) et la SNCB (3 milliards de BEF)¹. Les Régions totalisent conjointement moins de bénéfices: 11 milliards de BEF. La Flandre enregistre les plus grands bénéfices, soit un total de 22 milliards de BEF et, avec pondération, de 8,9 milliards de BEF. La Wallonie enregistre 6 milliards de bénéfices, le total pondéré étant de 2,4 milliards de BEF. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le solde est négatif: les pertes inscrites sont supérieures aux bénéfices.

1. Il est à remarquer que la SNCB inscrit, tant en 1996 qu'en 1997, un résultat positif dans ses comptes de résultats alors que dans le cadre de la répartition du résultat, elle pourrait pour 1997 réduire ses fonds propres par le report de pertes antérieures.

- Les bénéfices élevés permettent de verser aux communes 95,8 milliards à titre de rémunération des apports en capitaux. Les pouvoirs fédéraux reçoivent 24,3 milliards de BEF et les Régions 5,5 milliards de BEF seulement. Les pouvoirs publics octroient également 97,6 milliards de subventions en capital aux entreprises à participation publique, 62,5 milliards étant destinés aux entreprises communales. Le produit net des pouvoirs publics est donc réduit.
- Tous les bénéfices ne sont pas distribués aux actionnaires. Les réserves et les bénéfices non distribués font croître de 291,1 milliards de BEF les fonds propres des entreprises à participation publique. Ce montant est réparti comme suit: 58% sont destinés aux entreprises à participation communale, 27% aux Régions et 15% aux entreprises à participation fédérale.
- Les plus-values de revalorisation des actifs matériels et financiers portées en compte accroissent de 70 milliards de BEF les fonds propres des entreprises à participation publique. Pondérés par la part des pouvoirs publics, ces actifs sont revalorisés de 57,3 milliards de BEF. Ce montant est une estimation de ce que la vente éventuelle rapporterait en surplus de la valeur comptable originale. Ces plus-values non-réalisées sont principalement enregistrées dans les entreprises sous contrôle communal.

Les deux tableaux ci-après précisent, par niveau de pouvoir, la répartition en pour cent de quelques chiffres-clés financiers.

TABLEAU 21 - Répartition du résultat pondéré par niveau de pouvoir

	Fédéral	Communes	Régions	Total
Nombre d'entreprises	121	637	642	1400
Résultat de l'exercice avant impôts, pondéré par la part publique:				
en milliards	42,1	58,0	12,3	112,4
en %	37,5	51,6	10,9	100,0
Impôts sur le résultat de l'exercice, pondéré par la part publique:				
en milliards	5,5	1,8	1,1	8,4
en %	65,5	21,4	13,1	100,0
Résultat de l'exercice, pondéré par la part publique:				
en milliards	36,6	56,2	11,2	104,0
en %	35,2	54,0	10,8	100,0
Rémunération des actions publiques				
en milliards	24,3	95,8	5,5	125,6
en %	19,4	76,2	4,4	100,0
Dividendes des entreprises financières et non-financières distribués aux pouvoirs publics d'après les Comptes nationaux:				
en milliards	6,2	32,3	2,0	40,5
en %	15,3	79,8	4,9	100,0

TABLEAU 22 - Ajouts aux fonds propres par niveau de pouvoir

	Fédéral	Communes	Régions	Total	Part des pouvoirs publics supérieure à 50%	<i>Part des pouvoirs publics égale à 100%</i>
Nombre d'entreprises	121	637	642	1400	529	250
1. Subventions en capital:						
en milliards	4,8	65,5	33,5	103,8	98,7	83,8
en %	4,6	63,1	32,3	100,0	95,1	80,8
pondérées par la part publique						
en milliards	4,7	62,5	30,4	97,6	95,5	83,8
en %	4,8	64,0	31,2	100,0	97,8	86,1
2. Plus-values de revalorisation:						
en milliards	13,9	54,2	2,7	70,0	51,6	48,6
en %	19,9	77,4	1,9	100,0	73,7	69,4
pondérées par la part publique						
en milliards	13,9	41,9	1,5	57,3	50,5	48,6
en %	24,3	73,1	2,6	100,0	88,1	70,0
3. Réserves et résultat reporté:						
en milliards	42,1	169,4	79,6	291,1	204,8	129,8
en %	14,5	58,2	27,3	100,0	70,4	44,2
pondérés par la part publique						
en milliards	31,5	130,5	42,0	204,0	178,0	129,8
en %	15,4	64,0	20,6	100,0	87,3	62,9

4. Rentabilité des fonds propres

La rentabilité des fonds propres donne une indication sur le rendement des capitaux mis à disposition par les investisseurs. La rentabilité nette des fonds propres équivaut au rapport entre le résultat après impôts de l'exercice et les fonds propres. C'est un critère permettant de savoir si les moyens disponibles sont suffisants pour rémunérer les fonds propres¹. Le tableau ci-après présente la rentabilité par activité et par niveau de pouvoir pour le dernier exercice des entreprises. Les ratios correspondent à la moyenne pondérée des entreprises du groupe et seule la rentabilité de la part publique est calculée.

1. Ce ratio ne tient pas compte du mode de financement. Le financement par dettes produit un levier financier qui augmente/diminue le rendement des fonds propres dans la mesure où un investissement est financé par des dettes dont les charges d'intérêt sont inférieures/supérieures au produit de l'investissement. Voir structure de capital optimale dans le Courrier hebdomadaire de la KB, 1996.

TABLEAU 23 - Rentabilité nette en pour cent des fonds propres par activité et par niveau de pouvoir, dernier exercice

	Ensemble des participations	<i>Part des pouvoirs publics supérieure à 50%</i>	<i>Part des pouvoirs publics égale à 100%</i>
Par activité			
Industrie, construction et secteur primaire	4,2	6,1	9,7
Distribution d'énergie et d'eau	14,0	9,8	7,6
Commerce, hôtels, restaurants	-0,4	-34,9	-
Transports, poste et télécommunications	4,1	3,9	1,4
Services financiers	10,2	10,6	12,8
Autres services	10,5	10,6	11,2
Par niveau de pouvoir			
Pouvoirs fédéraux	11,0	11,0	11,3
Communes et provinces	12,1	9,7	9,2
Régions	3,5	3,0	2,2
<i>Bruxelles</i>	-1,1	-1,0	-0,5
<i>Flandre</i>	4,3	3,8	2,2
<i>Wallonie</i>	2,4	2,1	2,4
Moyenne totale	9,3	8,4	7,9
dont: entreprises rentables	11,6	10,7	10,5
entreprises déficitaires	-9,4	-8,8	-8,0

La rentabilité moyenne des participations publiques est de 9,3%. Toutes les entreprises reprises dans la Centrale des bilans affichent une rentabilité nette de 10,1%. Ce pourcentage inclut les cessations d'activité, les faillites et les liquidations, dont un tiers se caractérisent par un rendement négatif des fonds propres. La rentabilité nette de l'ensemble des entreprises sans situation juridique spécifique est donc supérieure à 10,1%. La rentabilité des participations publiques bénéficiaires est plus élevée avec un ratio de 11,6%. Les principaux secteurs à rentabilité très élevée sont: les intercommunales d'énergie et d'eau, les services financiers et les autres services.

La rentabilité des entreprises publiques déficitaires baisse jusqu'à -9,4%.

362 entreprises, soit 27% des participations publiques, affichent une rentabilité négative. Ce pourcentage vaut également pour l'économie globale. En 1998, et pour la première fois depuis 1991, le nombre de sociétés belges ayant un rendement négatif des actifs investis est tombé en dessous des 25%¹.

Les moins bons résultats, en termes de rentabilité, des participations publiques dans certains secteurs s'expliquent en partie par la mission sociale remplie par les entreprises publiques, par exemple, le transport à moindres frais, l'octroi d'abonnements et de tarifs sociaux.

1. De Financieel Economische Tijd, 19/11/1999.

La rentabilité par niveau de pouvoir démontre que seules les entreprises sous contrôle communal ou sous contrôle fédéral affichent une rentabilité élevée. La rentabilité des fonds propres des entreprises sous contrôle communal est de 12%. Pour les entreprises sous contrôle fédéral, elle s'élève à 11%. Les entreprises à participation régionale ont une rentabilité assez faible, voire négative.

5. Valeur des participations publiques

Si les entreprises à participation étaient vendues, la valeur des fonds propres du groupe devrait nécessairement être connue. Même si le but est d'éviter les doubles comptages, les comptes annuels individuels des entreprises d'un même groupe ne peuvent pas être totalisés en raison de liens qui présentent un intérêt sur le plan juridique mais qui, sur le plan économique, ne disparaissent que dans le cadre de la consolidation¹.

Nous avons estimé les fonds propres consolidés pour l'année 1997² sur la base de données provenant de 1.400 comptes annuels individuels. Pour calculer le total des fonds propres consolidés, nous avons combiné les informations déjà disponibles dans la Centrale des bilans:

- Pour les entreprises ayant déjà des comptes consolidés, nous sommes partis des fonds propres consolidés.
- Pour les entreprises ne faisant pas partie d'un groupe, c'est-à-dire sans entreprise actionnaire et sans participations dans d'autres entreprises, nous avons opté pour le total des fonds propres.
- Pour les entreprises dépendant d'une autre entreprise à participation publique et qui sont légalement dispensées de consolidation³, les fonds propres consolidés ont été calculés d'après la méthode proportionnelle⁴.

Dans le cadre de cette étude, il nous aurait été impossible d'établir des bilans consolidés pour l'ensemble des participations publiques. C'est pourquoi nous avons dû procéder à une estimation approximative de la valeur des fonds propres des participations publiques. Toutefois, nous ne pouvons pas donner de chiffres précis sur les fonds propres consolidés de l'Etat en nous basant sur des données comptables puisque l'on constate des lacunes dans l'application de la législation. Citons deux sources autorisées qui relèvent les manquements suivants:

-
1. La consolidation est une technique comptable qui neutralise les transactions entre entreprises au sein d'un groupe. Dans le texte, elle est désignée par le symbole ©.
 2. En 1997, les fonds propres de 44 entreprises ne sont pas connus. 56 entreprises ont des fonds propres négatifs mais la part de ceux-ci dans le total des fonds propres consolidés des participations publiques est négligeable.
 3. Une exemption de consolidation est octroyée aux entreprises non cotées en bourse ne dépassant pas plus d'un des critères suivants: un chiffre d'affaires annuel de 2 milliards de BEF, un total de bilan de 1 milliard de BEF et un effectif de personnel de 500 personnes.
 4. Dans le cadre de la consolidation proportionnelle, les fonds propres de la société mère sont majorés par la part dans les fonds propres des filiales et réduits en soustrayant la valeur comptable totale des participations.

- La "*Vlaamse Commissie voor Preventief Bedrijfsbeleid*" constate à plusieurs reprises que certaines entreprises ne respectent pas l'obligation de consolidation des comptes annuels. La structure du groupe étant davantage déterminée par des motifs d'ordre fiscaux et d'économie industrielle, les résultats réels d'un groupe¹ ne sont pas connus.
- En 1995, la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'Etat² a augmenté de 200 milliards de BEF la valeur de bilan de quelques entreprises publiques. Cette réévaluation a été réalisée conformément au nouveau plan comptable des organismes fédéraux et avec l'approbation des organismes concernés. Cette plus-value des immobilisations matérielles a essentiellement été réalisée auprès de la SNCB - tant pour le matériel roulant que pour les terrains et les bâtiments -, de Belgacom, de La Poste et de l'ONEM pour les terrains et bâtiments. La Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'Etat a calculé que le total des participations financières des pouvoirs fédéraux s'élève à 1.081 milliards de BEF. Ce chiffre englobe les participations dans des institutions étrangères et internationales pour un montant de 194 milliards de BEF et la créance potentielle de l'Etat sur la Banque nationale de Belgique pour un montant de 365 milliards de BEF.

Dans le classement des participations publiques pondérées, établi d'après les fonds propres, le groupe consolidé de la SNCB occupe la première position avec 176 milliards de BEF. Viennent ensuite 10 entreprises ayant une part publique de plus de 20 milliards de BEF dans leurs fonds propres. Pour 1997, il s'agit des entreprises suivantes:

- Belgacom © avec une part publique de 40 milliards de BEF dans les fonds propres.
- le Holding communal avec 30 milliards de BEF de fonds propres.
- la Société wallonne pour la sidérurgie avec 30 milliards de BEF. Ce holding a géré les intérêts publics de Cockerill Sambre, lesquels ont été vendus à Usinor en février 1999. Elle ne détient plus qu'une participation à hauteur de 49% dans une institution financière, à savoir la Société d'aval industriel ayant 2 milliards de BEF de fonds propres.
- la "*Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening*" avec 30 milliards de BEF;
- la Financière TGV disposant au total de 27 milliards de BEF de fonds propres, dont 31,25 % ont été repris dans la consolidation de la SNCB;
- La Poste avec 25 milliards de BEF;
- La Société wallonne de distribution d'eau avec 25 milliards de BEF;
- la SRIW avec 23 milliards de BEF;
- la GIMV © avec une part publique de 22 milliards de BEF;
- la "*Havenbedrijf van Antwerpen*" avec 21 milliards de BEF.

1. Vlaamse Commissie voor Preventief Bedrijfsbeleid, pg. 21, 1998.

2. Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'Etat, pg. 54-56, 1995.

Par niveau de pouvoir, les communes disposent du plus grand capital avec une part publique dans les fonds propres de 45%. La part des pouvoirs fédéraux dans les fonds propres de leurs participations publiques est de 31% et celle des Régions de 24%.

La part calculée des pouvoirs publics dans le total des fonds propres des participations publiques atteint 905,2 milliards de BEF¹.

TABLEAU 24 - Part publique dans les fonds propres des entreprises à participation publique en 1997

	Nombre d'entreprises	Répartition en % de la part publique dans les fonds propres	Montant de la part publique dans les fonds propres, calculé en milliards de BEF
Pouvoirs fédéraux	117	31,3	283,0
Communes et provinces	620	45,1	408,0
Régions	619	23,6	214,2
<i>Flandre</i>	252	12,8	116,5
<i>Wallonie</i>	261	10,0	90,5
<i>Bruxelles</i>	69	0,8	7,2
Total avec informations	1356	100,00	905,2
dont plus de 50%	520	91,6	829,4
100%	245	78,4	711,4
Sans informations	44		
Total	1400		

Même si les fonds propres consolidés sont calculés correctement, ils ne constituent pas une référence idéale. La valeur comptable des fonds propres peut être sensiblement différente de la valeur marchande au moment de la vente de l'entreprise ou d'une partie des actifs de l'entreprise. Quelques chiffres confirment cet éventuel écart majeur:

	Valeur comptable fonds propres	Valeur comptable actifs consolidés	Prix de reprise	Valeur marchande d'après la reprise
Belgacom bilan 1995 reprise 1995	63,2	64,4	73 milliards de BEF pour 49,9% des actions	146,3
Cockerill Sambre bilan 1997 reprise 1998	47,1	73,7	26,1 milliards de BEF pour 53,77% des actions	48,5
Société nationale d'investissement bilan 1994 reprise 1994	20,7	28	15,2 milliards de BEF pour 82,3% des actions	18,5
Sabena bilan 1995 reprise 1995	15,8	19,6	6 milliards de BEF pour 49,5% des actions	12,1

1. Les comptes consolidés étaient disponibles pour 12 groupes. Les holdings ne devant pas déposer de comptes consolidés n'ont pas été intégrés au total. Par contre, les participations de ces holdings ne faisant pas partie de la consolidation ont bien été intégrées. A titre d'exemple, la Vlaamse Participatiemaatschappij contrôle la GIMV et la participatiemaatschappij Vlaanderen. Seuls les fonds propres consolidés de la GIMV et de la Participatiemaatschappij sont repris dans le total. Par contre, les entreprises en dehors du cercle de consolidation de la GIMV ne le sont pas.

Le professeur J.P. Abraham, ancien président de la Commission d'évaluation des actifs du royaume, appelée commission des privatisations durant la période 1996-1998, est d'avis que la part publique actuelle de Belgacom vaut 175 milliards de BEF. La privatisation de la Loterie nationale et la poursuite de la privatisation de la Sabena pourraient rapporter 300 milliards au gouvernement actuel¹. Le ministre Di Rupo estime que Belgacom vaut aujourd'hui 490 milliards de BEF, soit plus de trois fois sa valeur d'il y a cinq ans. Sa valeur exacte ne sera connue que dans le cadre d'une vente ou d'une introduction en bourse.

Le ministre Daems veut développer une nouvelle méthode d'évaluation des actifs publics à l'aide du *Diamond-model* de Porter, lequel se base sur la valeur comptable. Un inventaire de l'actif et du passif est alors établi et la valeur de chaque poste comptable est déterminée dans le but de connaître la valeur économique de l'actif et du passif. Ensuite, l'entreprise est réorganisée sur le plan interne. Enfin, les portefeuilles financiers des pouvoirs publics sont ajustés en fonction de l'achat et de la vente de participations. Des alliances stratégiques avec d'autres entreprises publiques et avec le secteur privé sont conclues. Pour concrétiser l'état modèle de la Belgique, on introduira des techniques d'évaluation telles que le *benchmarking*, le *performance measurement* et les *international best practices*².

Enfin, tel qu'il ressort du conseil de l'ancien président de la commission des privatisations, la question des motifs de privatisation reste très actuelle: "*Les privatisations ne doivent pas seulement être envisagées dans l'objectif de générer des recettes budgétaires ou de contribuer à l'efficacité macroéconomique, un troisième objectif doit être réalisé, à savoir couvrir les besoins en nouveaux prêts en capitaux d'investissement*".

-
1. L'Echo de la bourse, 3/9/1999, les privatisations doivent servir à l'investissement par J.P. Bombaerts et la Revue de la Banque dans laquelle l'interview est reprise.
 2. Note de politique, o.c. pg. 10.

6. Impact des privatisations sur les résultats comptables

En Belgique, on a procédé à certaines privatisations dans le but de renforcer l'efficacité des entreprises publiques. J.P. Pauwels¹ constate que la plupart des privatisations en Belgique ont débouché sur une amélioration de la fonction sociale de bien-être. Nous utilisons la même méthode que Pauwels en nous concentrons sur deux entreprises publiques, Belgacom et la Sabena qui sont le plus susceptibles, dans un avenir proche, d'être privatisées plus avant. Ces deux entreprises ont été partiellement privatisées en 1995. Nous examinons si une rupture de tendance se marque entre la période 1992-1995, c'est-à-dire avant la privatisation, et la période 1996-1998, après la privatisation.

TABLEAU 25 - Evolution de la rentabilité et de la productivité du groupe Belgacom

	1996	1997	1998	Evolution annuelle moyenne		
				1992-1998	Avant privatisation 1992-1995	Après privatisation 1996-1998
Rentabilité						
Chiffre d'affaires en milliards de BEF	138,7	151,8	169,3	8,6%	7,1%	10,0%
Bénéfices nets (part du groupe dans le résultat) en milliards de BEF	13,0	14,8	16,3	10,8%	6,4%	15,1%
Marge bénéficiaire (Résultat/Chiffre d'affaires)	9,4	9,7	9,6	2,6%	0,5%	4,7%
Rentabilité nette des fonds propres	18,3	18,8	18,7	0,1%	-3,3%	3,5%
Chiffre d'affaires par connexion:	26.549	26.835	26.784	1,9%	2,7%	1,2%
- chiffre d'affaires par ligne fixe en BEF	28.811	30.570	33.369	5,5%	3,9%	7,1%
- chiffre d'affaires par ligne mobile en BEF	338.144	219.601	135.745	-32,9%	-29,0%	-36,9%
Productivité						
Chiffre d'affaires par membre du personnel en millions de BEF	5,4	6,1	7,3	9,2%	5,3%	13,1%
Résultat par membre du personnel en millions de BEF	0,5	0,6	0,7	12,0%	5,8%	18,2%
Nombre de lignes téléphoniques par membre du personnel	204	227	271	7,2%	2,6%	11,9%
- nombre de lignes fixes par membre du personnel	188	199	218	3,5	1,4%	5,6%
- nombre de lignes mobiles par membre du personnel	16	28	54	68,6%	57,7%	79,4%
Données opérationnelles						
Nombre de lignes:	5.224.187	5.655.565	6.320.041	6,6%	4,4%	8,8%
- nombre de lignes fixes	4.814.015	4.964.471	5.073.007	2,9%	3,2%	2,7%
- nombre de lignes mobiles	410.172	691.094	1.247.034	67,6%	60,7%	74,4%
Effectifs du personnel	25.634	24.915	23.268	-0,4%	1,8%	-2,6%

1. o.c., pg 105.

TABLEAU 26 - Evolution de la rentabilité et productivité de la sa Sabena

	1996	1997	1998	Evolution annuelle moyenne		
				1992-1998	Avant privatisation 1992-1995	Après privatisation 1996-1998
Rentabilité						
Chiffre d'affaires en milliards de BEF	56,8	65,4	80,4	8,6%	4,0%	13,3%
Résultat de l'exercice après impôts en milliards de BEF	-8,3	-1,9	1,3	bénéfices à partir de 1998		
Marge bénéficiaire (Résultat/Chiffre d'affaires)	-0,2	-0,0	0,0			
Rentabilité nette des fonds propres	-96,17	-29,6	15,5			
Chiffre d'affaires par passager en BEF	10.986	9.514	9.186	-8,5%	-11,0%	-6,1%
Productivité						
Chiffre d'affaires par membre du personnel en millions de BEF	5,8	6,8	7,9	9,7%	8,2%	11,2%
Résultat par membre du personnel	-0,9	-0,2	0,1	bénéfices à partir de 1998		
Nombre de passagers par membre du personnel	527	711	855	20,3%	19,0%	21,5%
Données opérationnelles						
Nombre de passagers	5 173 568	6 872 146	8 748 544	19,0%	16,8%	21,2%
Effectifs du personnel	9.816	9.669	10.238	-0,9%	-3,6%	1,9%

Les deux entreprises ont évolué de manière totalement différente. Belgacom est une entreprise saine dont la rentabilité et la productivité sont satisfaisantes. Ce n'est que depuis 1998 que la Sabena n'est plus déficitaire. La progression de la rentabilité et de la productivité depuis la privatisation prouve que celle-ci était utile. Dans les deux entreprises, la croissance du chiffre d'affaires est plus importante après la privatisation. Belgacom a réalisé cette croissance en réduisant son personnel tandis que la Sabena a procédé à de nouveaux engagements.

La rentabilité de Belgacom a augmenté de 4% après la privatisation.

Les deux entreprises affichent de bons résultats au niveau du chiffre d'affaires, tant avant qu'après la privatisation. A la Sabena, le nombre de passagers a fortement augmenté. Depuis la privatisation, la croissance du nombre de passagers est en moyenne de 4,4% plus élevée. Chez Belgacom, la téléphonie mobile a connu un succès spectaculaire, les ventes doublant chaque année. Le marché est favorable aux deux entreprises: le marché des GSM a connu une croissance explosive et les voyages par avion sont en nette progression.

Dans les deux entreprises, la croissance du chiffre d'affaires par membre du personnel a crû après la privatisation.



Conclusion

A l'heure où le débat sur la privatisation des entreprises publiques bat son plein, on a examiné, dans la présente étude, le nombre d'entreprises à participation publique et l'importance de ce groupe dans l'économie belge.

D'emblée, il convient de s'interroger sur la nécessité pour les pouvoirs publics d'intervenir sur le marché par le biais d'entreprises. La théorie économique nous enseigne qu'il est impératif que les pouvoirs publics jouent un rôle sur le marché dès qu'il est question de monopoles naturels, de biens et de services publics et stratégiques, d'externalités et de déficiences de marché. Alors que l'intervention publique apparaissait comme nécessaire par le passé, elle peut aujourd'hui s'avérer superflue. Les progrès technologiques, une conjoncture en perpétuelle évolution, l'élargissement des marchés du fait de la libéralisation du commerce international, la globalisation et le marché unique européen font que les pouvoirs publics sont de plus en plus confrontés à la libre concurrence et à la compétitivité en matière de prix et de qualité. Les entreprises publiques doivent, par conséquent, elles aussi, s'adapter et déléguer de plus en plus de tâches à des organismes semi publics-privés, non marchands ou entièrement privés. Les pouvoirs publics se voient de plus en plus attribuer un rôle de régulation et de contrôle. La politique économique répond non seulement à des impératifs économiques, mais elle est aussi fonction de choix politiques en matière d'objectifs sociaux.

Un lien a été établi entre les participations publiques et les données de la Centrale des bilans afin de mieux percevoir le profil et les caractéristiques de ces entreprises. Notre analyse porte sur 1400 entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics sont actionnaires. En réalité, il en existe davantage. En effet, nous ne connaissons pas précisément l'ensemble des activités publiques sur le marché du fait que certaines entreprises ne déposent pas de bilan auprès de la Centrale des bilans. La plupart des informations concernent l'année 1997. Grâce à la rapide évolution des technologies de l'informatique et à Internet, il devrait être possible d'avoir plus rapidement une idée des activités économiques exercées en Belgique, à condition toutefois que chaque entreprise tenue de déposer ses comptes annuels auprès de la Centrale des bilans s'y conforme.

Les constatations les plus marquantes de cette étude sont les suivantes:

- Sur 1400 entreprises (à l'exclusion des banques, des compagnies d'assurances et des hôpitaux), les pouvoirs publics disposent dans 529 entreprises d'un contrôle majoritaire, soit dans 38% des cas. Dans 18% d'entre elles - soit dans 250 entreprises - ils exercent un contrôle total. Dans 28% des participations, ils ont une minorité de blocage et dans 35% d'entre elles une participation minoritaire.
- 75% des entreprises publiques pures sont aux mains des administrations communales. Le pouvoir fédéral possède encore 10 entreprises à 100%. Les Régions détiennent 642 participations, mais elles ne disposent d'un contrôle majoritaire que dans une entreprise sur cinq. Au niveau régional, la Wallonie dispose du plus grand nombre de participations, mais la Flandre a plus de participations majoritaires.
- Près de la moitié des participations publiques se situent dans le secteur des services financiers : 7 centres de coordination, 100 holdings et près de 300 institutions pour l'octroi de crédits au logement social. Les Régions sont surtout actives dans l'industrie. L'activité des communes se situe essentiellement dans les intercommunales d'eau, d'énergie et de déchets ménagers et dans les sociétés de logement social. Les pouvoirs fédéraux ont créé un nombre relativement élevé d'entreprises financières.
- Le marché à terme de Bruxelles compte seulement cinq entreprises cotées en bourse avec participation publique de 10% ou plus.
- Les entreprises publiques sont aussi dynamiques que les entreprises privées en matière de conclusion de contrats avec des investisseurs étrangers et d'acquisition de participations étrangères.
- A titre d'actionnaire, les pouvoirs publics créent 15% de la valeur ajoutée dans le secteur marchand non-financier. Pondéré avec la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise, le pourcentage équivaut à 10%. Il est évident que l'importance économique des entreprises publiques est beaucoup plus grande parce qu'elles sont indispensables au développement du bien-être économique. La SNCB crée à elle seule 2,3% de la valeur ajoutée dans le secteur marchand non-financier.
- Si l'on considère l'ensemble du secteur public marchand non-financier, en ce compris les hôpitaux publics et institutions publiques d'aide sociale, les pouvoirs publics occupent près de 270.000 personnes, ce qui représente 9,2% de l'emploi total dans le secteur marchand non-financier. Les quatre principaux employeurs sont La Poste, la SNCB, Belgacom et la Sabena. Ces quatre entreprises publiques autonomes occupent à elles seules 120.000 travailleurs.
- Une entreprise à participation publique sur trois possède elle-même des filiales.
- Pour les entreprises à participation publique, le barème fiscal moyen est limité à 9,4% et, pondéré par la part des pouvoirs publics dans le capital de l'entreprise, à 7,5%. Nombre d'entreprises publiques ne sont pas soumises à l'impôt des sociétés. L'impôt sur les bénéfices des entreprises à participation communale ou régionale est minime.

- Les participations publiques rentables ont une rentabilité moyenne de 11,6%. Ce sont surtout les participations fédérales et communales qui présentent une rentabilité très élevée.
- Même calculés correctement, les fonds propres consolidés ne constituent pas l'étalon de mesure idéal. La valeur comptable des fonds propres peut différer nettement de la valeur marchande connue au moment de la vente de l'entreprise. En cas de vente ou de cotation en bourse des participations publiques, les communes disposeraient de près de la moitié des recettes, les pouvoirs fédéraux, quant à eux, récolteraient un peu plus que les Régions.
- La privatisation de Belgacom et de la Sabena influencent positivement la rentabilité et la productivité.

Dans cette étude, nous avons calculé la part des pouvoirs publics dans le secteur marchand sur la base des comptes annuels publiés du secteur non-financier. Sous peu, la part totale des pouvoirs publics dans le secteur financier et non-financier sera connue dans le nouveau Système européen des comptes nationaux.

Dans sa note de politique générale, le ministre Daems note que *les mouvements de décentralisation administrative fonctionnelle et de déconcentration dans notre pays ont en effet conduit à un éparpillement des compétences de gestion du patrimoine mobilier et immobilier à travers un large éventail d'administrations et d'organismes publics*¹. En outre, les juristes constatent que les pouvoirs publics créent de plus en plus d'organismes avec un statut mixte de droit privé et public au lieu d'opérer un choix clair pour le statut de ces organismes. Recourir à une terminologie univoque pour désigner la forme juridique de l'entreprise publique serait déjà un pas dans la bonne direction. Actuellement, il existe pas moins de dix-huit types différents de personne morale mixte. La plupart des services publics qui sont actifs dans le secteur marchand ont été dotés d'une personnalité juridique.

Dans le cadre de cette étude, nous avons été confrontés, à plusieurs reprises, au manque de transparence du segment de marché où les pouvoirs publics sont actifs ainsi qu'à des informations lacunaires en la matière. Il serait souhaitable, pour le public, d'améliorer la transparence des interventions des diverses autorités. Les entreprises publiques marchandes devraient déposer des comptes annuels auprès de la Centrale des bilans même si elles n'y sont pas tenues par la législation comptable. Une telle démarche serait assurément garante d'un surcroît de transparence. Actuellement, le nombre d'entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics détiennent une participation n'est connu que de manière approximative.

1. Note de politique générale du ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques pour l'année budgétaire 2000.

L'intérêt de poursuivre la privatisation des missions publiques passe, selon le Premier ministre Kok aux Pays-Bas, par une réflexion sur les questions suivantes: "Que voulions nous, où en sommes-nous, vers quoi voulons-nous aller?"¹. En Belgique aussi, le débat doit s'orienter dans cette direction. Au cours de ce nouveau millénaire, on élaborera encore de nombreux projets de textes et de lois sur la redistribution des tâches entre les secteurs public et privé. Pour ce qui est des entreprises publiques, il importe dans une économie globalisée qu'elles soient dirigées suivant des règles de marché dans un environnement concurrentiel. En outre, la direction doit être guidée par le principe de *corporate governance*. Maintenant que la situation macroéconomique de l'économie belge s'améliore, les pressions en vue de privatiser pour des motifs budgétaires disparaissent quelque peu. Toutefois, le secteur privé se montre toujours intéressé pour se positionner le plus rapidement possible sur les marchés publics.

Outre cet inventaire des participations publiques directes et indirectes, lesquelles ne s'accompagnent pas toujours d'un contrôle total des pouvoirs publics, il serait intéressant de consacrer une étude à la définition des missions des pouvoirs publics au sein du système de marché. Actuellement, on est convaincu qu'il est préférable de confier aux pouvoirs publics des missions de régulation et de contrôle. Quels organismes publics s'acquittent de ces tâches? Quels organismes devraient être créés? Quelles missions sont de préférence déléguées au secteur privé? Ce débat n'est que trop peu mené dans l'enceinte du Parlement. Il importe, d'une part, que les pouvoirs publics accomplissent des missions qui ne sont pas proposées par le marché et, d'autre part, que l'intervention publique permette d'éliminer toute inégalité née de la libre concurrence. Les pouvoirs publics doivent se concentrer sur leurs missions-clés (*core business*) et créer, à cet égard, des entreprises transparentes dotées d'une structure juridique adaptée.

1. "Wat wilden we, waar zijn we terechtgekomen en waar willen we naartoe" NRC Handelsblad, 17/11/1999



Annexe

A. Recettes provenant des privatisations réalisées dans les pays de l'UE

Pays	1996 en millions de US \$	1997 en millions de US \$	1998 ^a en millions de US \$
Belgique	1222	1562	1467
Danemark	366	45	4502
Allemagne	13 228	1125	364
Finlande	911	835	1999
France	5099	8189	13 467
Grèce	558	1395	3892
Irlande	293	-	-
Italie	6265	27 719	13 619
Luxembourg	-	-	-
Pays-Bas	1239	831	335
Autriche	1251	2020	2935
Portugal	3011	4968	4271
Espagne	2679	12 522	11 618
Royaume-Uni	7610	4544	-
Suède	785	1055	172
Total	44 518	66 812	58 641

a. Chiffres provisoires

Source: OCDE

B. Liste alphabétique des participations publiques fédérales de plus de 50% figurant dans la Centrale des bilans, données relatives au dernier exercice comptable en 1000 BEF

Nom de l'entreprise	Part publique dans le capital	Fonds propres	Valeur ajoutée	Chiffre d'affaires	Résultat après impôt
Belgacom	50,10	77 042 496	1,07E+08	1,34E+08	14 011 808
Belgacom Multimedia Ventures	50,10	306 041	-4039		-4457
Belgacom Services	50,10	35 338 902	26 830	36 000	1 138 903
Belgacom Skynet	50,10	85 720	26 652	84 427	-29 280
Belgian Aviation School	50,50	27 693	17 069	123 344	2386
Belgian Transport and Urban Infrastructure Consult	90,93	59 222	36 469	528 673	-23 447
Belgoprocess	99,99	91 061	735 622	1 049 726	38 217
Berlaymont 2000	91,09	325 584	669 568	567481	30 783
Betrix	50,41	1271	-42		-18
Bourse Data Beurs	99,08	66 211	42110	135 210	2496
Brussels International Airport Company	93,44	4 635 666	3 501 452	5 844 399	788 921
Compagnie internationale de gestion	50,49	41 659	10 246	28 375	1387
Coopérative de liquidation des marchés de la Société de la Bourse de valeurs mobilières de Bruxelles	50,73	386 756	4531	5696	10 844
Creosoteer Centrum van Brussel	51,00	75 541	20 348	155 432	3055
Delta Air Transport	50,50	1 066 365	1 324 911	3 684 653	28 305
Edipras	50,50	96 758	71 587	102 009	4049
Edmond Depaire	99,94	518 753	434 403	2 606 910	28 947
Effectenbeursvennootschap Van Brussel - Société de la Bourse de valeurs mobilières	99,48	514 308	533 314	826 280	102 674
Euro Immo Star	69,99	98 048	-1683	520	232
Euro Liege Tgv	84,00	60 265	23 523	74 715	362
Eurostation	75,00	2 962 353	90 201	182 193	72 998
Expercom	50,10	26 604	33 441	40180	2547
Financière TGV - HST-FIN	100,00	27 030 233	-2458		1 499 233
Full-printing	99,40	16 658	34 861	81 282	853
Gazelec - Gaselec	70,74	1036	-92	50	-86
Home du Cheminot - Home van de Spoorwegbediende	99,96	159 596	39 416	46 549	3576
Inter Ferry Boats	85,22	872 216	52 642	632 749	27 122
Ketels Data Services	95,00	34 431	66 918	87 804	2840
Ketels Direct Marketing	95,00	49 535	175 954	369 167	2762
La Poste - De Post	100,00	25 383 935	57 455 638	67 600 041	-380227
Loterie nationale - Nationale Loterij	100,00	1 978 060	13 597 911	39 282 819	7 200 000
Mabruco	95,00	1340	6637		214
Maximail	99,20	8005	17 008	82 254	1266
Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles - NIRAS	100,00	150 000	876 289	2 770 444	
Railtour	94,72	32 970	7808	9057	7925
Railtour To	94,72	7929	-4782	28458	-12071

Nom de l'entreprise	Part publique dans le capital	Fonds propres	Valeur ajoutée	Chiffre d'affaires	Résultat après impôt
Sabena	50,50	6 796 880	20 217 345	65 384 958	-1 941 634
Sabena Interservice Center	50,50	9 358 454	8734	15317	134 026
Sabena Leasing	50,50	1 087 487	126 680	129 722	25 285
Sobelair	51,72	1 690 564	1 205 328	7 286 593	397 794
Sobelair-broker	58,11	2389	50	2831	31
Société belge d'investissement international - Belgische Maatschappij Voor Internationale Investeringsen	52,45	1 340 744	-8949		18 643
Société fédérale d'investissement - Federale Investeringsmaatschappij	91,50	1 496 608	-11 002		17 041
Société fédérale de Participations - Federale Participatiemaatschappij	100,00	47 708 335	-268 508		17 358 691
Société nationale des Chemins de fer belges - Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen	100,00	1,49E+08	1,01E+08	75 129 402	3 038 438
Société nationale pour la restructuration des secteurs nationaux - Nationale Maatschappij voor de Herstructurering van de Nationale Sectoren	100,00	213 305	7480	1497	
Socobesom - Société de coopération à la reconversion d'entreprises - Socobesom -	91,50	13 012	-359		-5
Switch	93,43	50 834	95 215	290 958	2387
Technirail	100,00	50 851	21 514	327 727	693
Tuc Rail	100,00	86 997	199 195	1 419 269	10 278
Vastgoedmaatschappij Frankrijkstraat	99,54	244 844	64 605	66 000	-11 255
Woodprotect Belgium	50,95	13 797	37 411	64 513	3254
Zeebrugge Container Repair	68,18	2212	12 262	22 878	-4819
Zephyr - Fin	100,00	106 5176	-250		-308 200

C. Liste des entreprises avec participations dans un capital-risque, reprises dans la Centrale des bilans

Nom	A partir de 1996, nombre d'entreprises avec participation de 10% minimum	
	en Belgique	à l'étranger
Plus de 50% aux mains des pouvoirs publics		
GIMV	50	8
et ses filiales Kamofin	6	
Take Off fonds	1	1
GIMVINDUS	55	
Sibs	2	1
Meuseinvest	48	
Sambreinvest	54	
Nivelinvest	20	
FAIR	19	
SRIB	37	
en sa filiale Brustart	4	
Fonds de capitaux d'amorçage	10	
Société de développement de l'ouest du Brabant wallon	5	
Sous-total	311	10
Secteur privé/pouvoirs publics		
Investsud	35	1
Hoccinvest	19	
Invest Borinage	12	
Ostbelieninvest	9	
SDT	1	
Socaris	1	
Fonds de capital à risque de Charleroi	18	
Fonds de capital à risque de Mons-Borinage-centre	10	
Sous-total	105	1
Secteur privé		
Synerfi	19	1
Isep	17	2
Degroof Invest	3	
Société d'investissement du bassin liégeois	14	
Quadra Invest	4	
Geneca Invest	1	
Equifin	3	
Flanders Language Valley	13	1
Lessius ventures	3	
Parnib België	6	1
Vlaamse investeringsvennootschap	32	1
Capital venture invest	9	
LPM	27	2
Sopartec	2	
Sous-total	153	8
Total	569	19

D. Aperçu de l'effectif en personnel du secteur public dans le secteur marchand non-financier, situation au 01/01/1998

Entreprise	effectifs
Catégorie A	
Institut d'expertise vétérinaire	258
Catégorie B	
Institut belge de normalisation	47
Office central d'actions sociales et culturelles à l'intention des membres de la communauté militaire.	213
Catégorie C	
Loterie nationale	357
Total des organismes d'intérêt public	875
Régie des voies aériennes	1642
Belgacom	24844
La Poste	45989
Sabena	9669
SNCB	40232
Total des entreprises publiques autonomes	122376
La Monnaie	103 ^a
Non classées dans la loi du 16 mars 1954 et autres	
Belgoprocess	227
Berlaymont 2000	68
Société fédérale d'investissement	5
Société fédérale de participations	5
NIRAS	63
Total pour les pouvoirs publics fédéraux	123722
Société du logement de la Région bruxelloise	61
Brustart	2
Bruxelles financement infrastructure	2
GIMB	15
Société des Transports intercommunaux de Bruxelles	5613
Société régionale du Port de Bruxelles	133
Total des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale	5826
Aquafin	553
Dienst voor Scheepvaart	477
Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs	80
Gimv	19
Gimv coördinatiecentrum	19
Gimvindus	19
Indaver	90
Intercommunale Maatschappij van de Linkerscheldeoever	126
Limburgse Reconversie maatschappij	2
Maatschappij voor Brugse Zeevaartinrichtingen	177
NV mijnen	20
NV zeekanaal en watergebonden grondbeheer Vlaanderen	179
Openbaar psychiatrisch centrum in Geel	391

Entreprise	effectifs
Openbaar psychiatrisch centrum in Rekkem	311
OVAM	220
Universitair ziekenhuis Gent	3702
Vlaamse Huisvestingsmaatschappij	279
Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek	417
Vlaamse landmaatschappij	598
Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening	1582
Vlaamse milieuholding	8
Vlaamse milieumaatschappij	612
Vlaamse Radio- en Televisieomroep	2354
Vlaamse vervoermaatschappij	5234
Vlar	108
Total des organismes d'intérêt public des Région et Communauté flamandes	17577
Belgische Rundfunk- und Fernsehzentrum	67
Centre de coordination de la SRIW	17
Centre hospitalier psychiatrique du chêne aux haies	358
Centre hospitalier psychiatrique les maronniers	516
Centre hospitalier de Liège	2508
Immocita	2
Port autonome de Liège	40
Société publique d'aide à la qualité de l'environnement	23
Société régionale wallonne du logement	143
Société régionale wallonne du transport	112
TEC Brabant wallon	257
TEC Charleroi	895
TEC Hainaut	666
TEC Liège-Verviers	1635
TEC Namur-Luxembourg	712
Société wallonne des distributions d'eau	1371
Société wallonne pour la sidérurgie	7
SRIW	33
Radio-télévision belge de la Communauté française	2375
Total des organismes d'intérêt public de la Région wallonne, des Communautés française et germanophone	11737
Havenbedrijf van Antwerpen	1149
Autonoom gemeentebedrijf haven Oostende	15
Intercommunales	24101 ^b
Total pour les administrations locales et provinciales	25265
Total	184127

a. Données 1996.

b. Données 1994.

Source: ministère fédéral de la Fonction publique, CD-ROM van Dijk et rapports annuels.

Remarque: cette liste n'est pas exhaustive. Pour certains organismes, aucune donnée relative à l'effectif en personnel ne figurait ni dans la Centrale des bilans, ni dans la liste du ministère de la Fonction publique. En outre, la plupart des participations publiques indirectes n'ont pas été reprises dans cette liste.



Bibliographie

Banque nationale de Belgique, Centrale des bilans, *Les comptes annuels des entreprises belges*, logiciel du Bureau van Dijk, cd-rom bel-first, février 1999.

Banque nationale de Belgique, Centrale des bilans, *Statistiques*, édition 1997.

Banque nationale de Belgique, *Comptes nationaux, 1998, Partie 2, Comptes des administrations publiques*, 129 p.

Banque nationale de Belgique, *Les unités du secteur public*, mise à jour au 13/07/1999, 23 p.

Belgrado I., Haesaert L., Haspeslagh V., Hillewaert H, Put C., Veldeman G., *Balanslezen voor niet-ingewijden*, KBC, 1998, 215 p.

Berlage, L., Decoster, A., *Inleiding tot de economie*, Universitaire Pers Leuven, 1997, 1119 p.

Bulletin de la Banque, *Interview: aparte minister voor privatiseringen is uitstekend idee*, 7 september 1999, p.301-303.

Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général, *Les mutations du secteur public européen depuis 1992*, 1997, 10 p.

Chambre belge des Représentants, *Déclaration gouvernementale fédérale*, session extraordinaire, 14 juillet 1999, -20/1-1999 (S.E.), 49 p.

Chambre belge des Représentants, Projet de budget général des dépenses, *Note de politique générale du ministre des Télécommunications et des Entreprises et participations publiques pour l'année budgétaire 2000*, DOC 50 0198/023, 26 p.

Commission européenne, *Sixième aperçu des mesures de soutien des Etats membres pour l'industrie et certains autres secteurs dans l'Union européenne*, COM (98) 417, 107 p.

Commission des normes comptables, *Loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et arrêtés d'exécution*, coordination officielle, octobre 1995, 175 p.

Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'Etat, *Le bilan consolidé de l'Etat fédéral à la fin 1995*, Ministère des Finances, 101 p.

Déclaration de politique fédérale lors de l'ouverture de la session parlementaire 1999-2000 le 12 octobre 1999, Faits 13/10/1999, 8 p.

Devroe W., *Deugdelijk bestuur van overheidsondernemingen*, verkorte versie opgenomen in de syllabus over corporate governance en overheidsondernemingen, Institut des administrateurs, 1999, p. 462-491.

Dewatripont, M., Praet, P., *Les logiques de l'intervention publique*, Problèmes économiques, 17 novembre 1999, p. 3-6.

Gids van de Vlaamse overheid, 311 p.

Groupe de travail chargé de l'étude de la rationalisation et de la privatisation des entreprises publiques et mixtes, *Verslag aan de heren ministers over het werkjaar 1986*, janvier 1987, 75 p.

Institut des administrateurs, *Corporate governance en overheidsondernemingen: tijd voor een debat*, Bruxelles, 15 décembre 1999.

KB, *La structure de capital optimale*, Courrier hebdomadaire, 4 octobre 1996, 7 p.

KBC, *La rentabilité des entreprises belges en 1998*, Courrier économique et financier, 22 octobre 1999, 10 p.

Matthijs H., *De overheidsbedrijven: een nieuw management met beheerscontracten of privatiseren*, Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht, mai 1997, p. 307-316.

Ministère fédéral de la Fonction publique, *Aperçu des effectifs du secteur public, situation au 30 juin 1998 et au 1er janvier 1999*, 124 p.

OCDE, *Comparative overview of privatisation policies and institutions in oecd member countries*, 1997, 27p.

OCDE, *Privatisation trends*, Financial Market Trends, No. 72, February 1999, p. 129-144.

Ooghe H., Van Wymeersch C., *Financiële analyse van de onderneming*, Kluwer ced. Samson, 1999, 442 p.

Pauwels, J.-P., *De privatisering in dienst van het algemeen belang?*, Bulletin de documentation, mai-juin 1998, p. 99-127.

Région wallonne, *Guide*, 1998, 320 p.

SEC95, *Système européen des Comptes*, Eurostat, 1996, 417 p.

Shleifer A., *State versus private ownership*, Journal of Economic Perspectives, Volume 12, Number 4, Fall 1998, p. 133-150.

Stiglitz, J.E., *Economics of the public sector*, Princeton University, 1986, 599p.

Van den Berghe J., *Beginselen van administratief recht*, Ministère de la Fonction publique, 1998, 82 p.

Vereniging voor economie, Vijftiende Vlaams wetenschappelijk economisch congres, *Overheidsinterventies: effectiviteit en efficiëntie*, 1981, 667 p.

Vlaamse Commissie voor Preventief Bedrijfsbeleid, *Jaarverslag 1998*, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, 29 p.

